

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2026

1	M. FERRAND Philippe	15	Mme TERRIER Françoise
2	M. FAVROT Jean-Philippe	16	M. RACCURT Éric
3	Mme GACHON Françoise	17	M. CORDIER Thierry
4	M. CLEMENT Daniel	18	Mme BATAILLARD Mélina
5	Mme FANTINO Émilie	19	M. BROZZONI Gontran
6	M. VANNIER David	20	Mme THONET Céline
7	M. REMOND Philippe	21	M. FLORES Gilles
8	M. CALAIS Dominique	22	Mme DÉGEITÈRE Jennyfer
9	M. GOETSCHY René	23	M. COLIN Romaric
10	Mme RAVAROTTO Djamilla	24	Mme COLIN Adeline
11	Mme SCOTTO Corinne	25	Mme CREPET Adeline
12	Mme BREVET Béatrice	26	Mme MARQUETI Leslie
13	M. VAGANAY Jacques	27	Mme FALCO Alexia
14	M. EXPOSITO Patrick		

Quorum : 14
Présents : 25
Pouvoirs : 01
Absents : 01

Pouvoirs : Adeline CREPET à Céline THONET.

Absents excusés : DÉGEITÈRE Jennyfer

DOMAINE	N° Délibération	Intitulé	Vote
URBANISME	20260907-01	Abrogation du PLU	UNANIMITÉ
URBANISME	20260907-02	Approbation du PLU	UNANIMITÉ
FINANCES	20260907-03	Attribution de subventions exceptionnelles à deux associations béligardes	UNANIMITÉ
FINANCES	20260907-04	Décision modificative n°1 au budget général de la commune	UNANIMITÉ
FINANCES	20260907-05	Demande de subvention pour l'installation d'un système de vidéosurveillance	UNANIMITÉ
ENVIRONNEMENT	20260907-06	Approbation du rapport annuel 2025 sur le service public de prévention et de gestion des déchets	UNANIMITÉ
PERSONNEL	20260907-07	Gratuité de l'accueil périscolaire pour les enfants des agents municipaux affectés aux services périscolaire et restauration scolaire	UNANIMITÉ
FINANCES	20260907-08	Compétence éclairage public : recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie	UNANIMITÉ
FINANCES	20260907-09	Demande de subvention auprès du département de l'Ain pour le projet de rénovation de l'Église	UNANIMITÉ

FINANCES	20260907-10	Demande de subvention fonds de Concours 3CM- projet de construction d'une bibliothèque scolaire en modulaire bois	UNANIMITÉ
CTG	20260907-11	Modalités de partenariat avec l'UDAF de l'Ain et l'accueil de la Maison des Familles Itinérante dans le cadre du projet de territoire CTG 2026-2030	UNANIMITÉ
PERSONNEL	20260907-12	Modification du tableau des emplois	UNANIMITÉ

Liste déposée sur le site internet de la commune de Béligneux le 8 septembre 2026.

Le Maire,
Philippe FERRAND





Département de l'Ain

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20260907-01

Séance du 7 septembre 2026

NOMBRES DE MEMBRES				Date de la convocation : 27/08/2026 Date d'affichage : 27/08/2026
En exercice	Quorum	Qui ont pris part à la délibération	Nombre de pouvoirs	Objet de la délibération : Abrogation de la délibération n° 20260309-01 du 9 mars 2026 portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Béligneux
27	14	26	01	

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. et M^{mes} Philippe FERRAND, Jean-Philippe FAVROT, Françoise GACHON, Daniel CLEMENT, Émilie FANTINO, David VANNIER, Philippe REMOND, Dominique CALAIS, René GOETSCHY, Djamilla RAVAROTTO, Corinne SCOTTO, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Patrick EXPOSITO, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, Thierry CORDIER, Mélina BATAILLARD, Gontran BROZZONI, Céline THONET, Gilles FLORES, Romaric COLIN, Adeline COLIN, Leslie MARQUETTI, Alexia FALCO.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Adeline CREPET a donné pouvoir à Céline THONET.

Absente excusée : DÉGEITÈRE Jennyfer.

Secrétaire de séance : Monsieur David VANNIER.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-21 et L.153-25 ;

Vu la délibération n° 20260309-01 du 9 mars 2026 portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Béligneux ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain en date du 11 mai 2026 demandant, dans le cadre du contrôle de légalité, l'abrogation de ladite délibération et relevant plusieurs insuffisances et incohérences affectant le dossier approuvé ;

Considérant que le courrier préfectoral relève notamment :

- l'absence d'échéancier d'ouverture à l'urbanisation ;
- l'absence d'une orientation d'aménagement et de programmation trame verte et bleue ;
- des incohérences entre certaines pièces graphiques et réglementaires ;
- des insuffisances de justification concernant certains emplacements réservés et l'inventaire des capacités de stationnement ;

Considérant que ces insuffisances sont de nature à compromettre la légalité de la délibération approuvant la révision du PLU et sont susceptibles d'en entraîner l'annulation par le juge administratif ;

Considérant qu'il appartient à la commune de garantir la sécurité juridique de son document d'urbanisme et de tenir compte des observations formulées par le représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité ;

Considérant qu'il convient, dans un objectif de sécurisation juridique, de reprendre le dossier afin d'apporter les compléments et corrections nécessaires avant une nouvelle approbation ;

Considérant qu'en application de l'article L.243-3 du Code des relations entre le public et l'administration, l'autorité compétente est tenue d'abroger un acte administratif illégal ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

D'ABROGER la délibération n° 20260309-01 du 9 mars 2026 portant approbation de la révision du PLU de la commune de Béligneux ;

DIT que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée en mairie conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du CGCT ;

DIT que la procédure de révision du PLU sera reprise afin d'intégrer les compléments, ajustements et corrections nécessaires au regard des observations formulées par les services de l'État. Le dossier, après avoir été complété et régularisé, sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

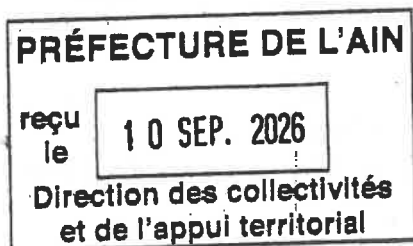
PRÉCISE que l'abrogation de la délibération du 9 mars 2026 n'emporte pas approbation d'un nouveau document d'urbanisme et que le PLU antérieur demeure applicable jusqu'à l'adoption régulière d'un nouveau document ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et pour entreprendre toute démarche nécessaire à la poursuite de la procédure de révision du PLU.

La présente délibération deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du CGCT. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Béligneux le 8 septembre 2026



Le Maire
Philippe FERRAND



Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026

20260907-02

Séance du 7 septembre 2026

NOMBRES DE MEMBRES				Date de la convocation : 27/08/2026 Date d'affichage : 27/08/2026
En exercice	Quorum	Qui ont pris part à la délibération	Nombre de pouvoirs	Objet de la délibération : Délibération d'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme
22	12	26	01	

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. et M^{mes} Philippe FERRAND, Jean-Philippe FAVROT, Françoise GACHON, Daniel CLEMENT, Émilie FANTINO, David VANNIER, Philippe REMOND, Dominique CALAIS, René GOETSCHY, Djamilla RAVAROTTO, Corinne SCOTTO, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Patrick EXPOSITO, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, Thierry CORDIER, Mélina BATAILLARD, Gontran BROZZONI, Céline THONET, Gilles FLORES, Romaric COLIN, Adeline COLIN, Leslie MARQUETTI, Alexia FALCO.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Adeline CREPET a donné pouvoir à Céline THONET.

Absente excusée : DÉGEITERE Jennyfer.

Secrétaire de séance : Monsieur David VANNIER.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement,

Considérant que, par délibération en date du 1er février 2021, le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixé les modalités de concertation avec la population ;

Vu le débat au sein du Conseil municipal, lors de sa séance du 11 septembre 2023, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du 26 mai 2025 arrêtant le projet de révision du PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis tacite de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale n°2025-ARA-AUPP-1651 en date du 2 septembre 2025 ;

Vu l'avis simple favorable de la CDPENAF en date du 3 juillet 2025, concernant le STECAL Nr pour l'ancien restaurant et concernant le règlement relatif aux extensions et annexes des bâtiments d'habitations existants en zone A et N.

Vu les avis des personnes publiques associées, recueillis conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme qui ont donné les avis suivants et fait des observations
Avis favorable de l'Etat avec observations

Demande de reprendre les chiffres quant au potentiel foncier et le nombre de logements à produire dans le cadre du scénario du PLU.

Demande de bien faire apparaître dans le PADD les objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Reprendre la démonstration de l'inscription du projet dans une trajectoire foncière compatible avec les objectifs ZAN.

Supprimer l'OAP de Chânes. Ce point n'a pas été retenu. L'enjeu est de conserver les principes de l'OAP en cas de constructions nouvelles

Créer une OAP sur le secteur du Folu. Ce point n'a pas été retenu car un permis d'aménager vient d'être autorisé.

Créer une OAP sur des parcelles à Béligneux. Ce point n'a pas été retenu. Béligneux n'est pas un secteur de développement.

Proposer un phasage pour la zone 1AU. Ce point n'a pas été retenu car il est difficile d'anticiper par où l'aménagement pourrait commencer.

Compléter l'OAP de la zone 1AUX. Ce point n'a pas été retenu. L'OAP et le règlement de la zone 1AUX ont été écrits en accord avec la CC qui a la responsabilité du développement économique. Des éléments concernant l'impact de la zone 1AUX sur le poney club sont à ajouter.

Ajouter des éléments pour la préservation de l'environnement :

Mieux identifier sur le zonage et dans le règlement les éléments repérés au titre de l'article L-151-23 (: haies bocagères, milieux humides, pelouses sèches)

Indiquer la présence de l'œdicnème criard

Indiquer les risques de remontée de nappe pour l'ensemble de la commune.

Indiquer que la zone 1AUX est traversée par un axe de ruissellement, de même pour la zone 1AU de La Valbonne.

Mieux justifier le STECAL Nr pour l'ancien restaurant.

Transformer le zonage Ns pour stationnement en zone UE. Le zonage Ns permet de signifier clairement que la seule vocation est le stationnement. Ce point n'est pas modifié.

Avis favorable de la chambre d'agriculture avec observations

Demande de classement en zone A de parcelles cultivées autour de Chânes. Ce point n'est pas retenu. Ce classement pour des raisons environnementales et paysagères est aussi pertinent pour éviter des conflits d'usage.

Suppression de l'emplacement réservé sur la parcelle d'Oxyane pour ne pas gêner l'activité.

Apporter des compléments à l'article 2 de la zone A sur les logements nécessaires au fonctionnement d'une exploitation agricole.

Apporter des compléments à l'article 10 de la zone agricole sur les hauteurs des ouvrages techniques.

Rappeler que les clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière ne sont pas soumises à déclaration

Avis favorable de la chambre de commerce et d'industrie avec observations

Demande d'apporter une limite dans le temps à l'obligation des conserver les surfaces de plancher à usage commercial. Il est retenu cinq ans.

Propose de ne pas autoriser les cuisines dédiées à la vente en ligne. Ce point n'est pas retenu.

Avis favorable de la 3CM avec observations

Demande d'apporter des précisions aux articles 6, 7, 11 et 13 du règlement des zones UX et 1AUX.

Demande de prévoir l'accès à la zone 1AUX depuis le chemin du Dérontet. Ce point n'est pas retenu dans la mesure où ce chemin n'est pas limitrophe de la zone.

Demande que le secteur du Folu soit classé en UB plutôt que UA. Ce point n'est pas retenu dans la mesure où ce secteur doit pouvoir admettre des collectifs et qu'un permis d'aménager vient d'être autorisé.

Modification des emplacements réservés 8 et 10 pour liaison piétonne entre école et mairie

Demande d'être plus souple quant aux règles d'aspect extérieur des petites annexes. Ce point n'est pas retenu. Il n'est pas souhaitable de modifier la règle et d'inciter à une grande hétérogénéité, même pour les annexes...

Avis de l'ARS avec observations

Rappel que certaines parcelles des zones UB, UX, A et N sont concernées par les périmètres de captage d'eau potable et donc par les prescriptions des arrêtés préfectoraux y afférant.

Ajout de prescriptions sur le fait que Les aménagements, installations ou constructions doivent être conçus de sorte qu'ils ne soient pas favorables à la création de gîtes larvaires de moustiques tigres.

Avis de RTE

Demande de prendre en compte des évolutions du règlement pour qu'il n'y ait pas de problème au niveau des opérations de maintenance des lignes.

Avis sans remarques particulières à prendre en compte : Conseil départemental, INAO, Chambre des métiers et de l'artisanat, MRAE, NATRAN (gaz), communes de Balan, Bressoles et Pérouges

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire n°2025/42 en date du 12 septembre 2025, définissant les modalités de l'enquête publique relative à la révision du PLU ;

Vu le déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 4 octobre au 4 novembre 2025 en mairie de Béligneux et au cours de laquelle 9 observations et remarques ont été faites qui peuvent être classées en quatre catégories :

1 – Demandes concernant des parcelles en extension de l'enveloppe urbaine (4)

1 - demande sur Béligneux de classer en zone urbanisable une parcelle située en extension de l'enveloppe urbaine de zones UB alors que le PADD prévoit que les secteurs en extension seront exclusivement prévus à La Valbonne.

2 -demandes sur Chânes de classer en zone urbanisable des parcelles situées en extension de l'enveloppe urbaine de zones UB alors que le PADD prévoit que les secteurs en extension seront exclusivement prévus à La Valbonne.

1 demande au Nord de la Valbonne pour une parcelle en zone A non limitrophe de zone U appartenant à un l'espace agricole qui a connu un « mitage urbain » à la fin du XXe siècle et qui est située à environ 120 mètres du panneau d'agglomération annonçant le début de l'enveloppe urbaine.

Ces 4 demandes n'ont pas été retenues.

2 – Demandes concernant une parcelle à proximité d'un site agricole (1)

1 -demande sur Béligneux de classer en zone urbanisable une parcelle située en zone A car dans une grande proximité de bâtiments d'activités liés à l'élevage de chevaux et un centre équestre.

Du fait de la proximité de l'activité agricole, cette demande n'est pas retenue.

3 – Demandes concernant la zone 1AU et le secteur NL (3)

1 -interrogation sur le classement d'une parcelle entre trois zones différentes : une partie en UB (déjà construite), une partie en 1AU (participant du futur développement urbain organisé du secteur) et une partie en NL (espace tampon entre la voie ferrée (nuisances sonores) et les futures habitations) à vocation de parc.

Plusieurs demandes identiques de rendre constructible la zone NL.

Du fait de la volonté de ne pas créer d'habitat au contact direct de la voie ferrée (nuisances sonores soulignées par l'ARS au cours de l'étude et dans son avis), la zone NL a pour objet de permettre, à terme, la création d'un espace tampon entre la voie ferrée (nuisances sonores) et les futures habitations. C'est pourquoi les demandes n'ont pas été retenues.

4 – Demande concernant la suppression de l'emplacement réservé N°1 (1)

1 -Interrogation sur le bien-fondé de l'ER1 et sur la proximité avec la maison existante.

Du fait de l'acquisition récente par la commune de la partie Sud de l'ER N°1 et de l'évolution de la réflexion sur l'aménagement du secteur, il n'apparaît plus vraiment nécessaire d'étendre l'aménagement vers le Nord. L'emplacement réservé N°1 est supprimé.

Vu l'avis favorable de la commissaire enquêtrice sans réserve ni observations ;

Considérant que les modifications suivantes, visant à améliorer la transcription réglementaire, corriger certaines incohérences et tenir compte des avis et observations recueillis, apportées au dossier :

Rapport de justification

Reprise de la justification sur le nombre de logements produits.

Reprise du chapitre sur le respect de la trajectoire ZAN et la consommation d'ENAF

Ajout des éléments sur l'impact de l'extension de la zone d'activité sur l'activité du poney club.

Etat initial de l'environnement

Indication de la présence de l'œdicnème criard.

PADD

A la fin de l'orientation N°1 on ajoutera un « encadré » rappelant comment les objectifs répondent à la demande d'objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

OAP

Indication que la zone 1AUX est traversée par un axe de ruissellement, de même pour la zone 1AU de La Valbonne.

Zonage

Les catégories du L151-23 (haies bocagères, milieux humides, pelouses sèches) sont clairement indiquées dans la légende.

Suppression des ER 1 et 8.

Règlement

Dispositions générales du règlement : indique les risques de remontée de nappe pour l'ensemble de la commune.

Article 2 de la zone UA : Ajout d'une limite dans le temps à l'obligation de conserver les surfaces de plancher à usage commercial (5 ans).

Article 2 des zones UB, UX, A et N : Rappel que les arrêtés de DUP pour les captages d'eau potable sont donnés dans l'annexe A1 (« Liste des servitudes d'utilité publique »)

Article 2 de la zone A : Complément sur le logement nécessaire au fonctionnement d'une exploitation agricole.

Articles 6 et 7 des zones UX et 1AUX : Ne pas prendre en compte les éléments surajoutés en façade dans le calcul des reculs.

Articles 6 et 7 de toutes les zones : précision dans les exceptions pour les lignes HTB

Article 7 des zones UX et 1AUX : Possibilité de pouvoir s'implanter sur une seule des limites séparatives jusqu'à une hauteur de 7 m. à l'égout du toit.

Article 10 de la zone A : Complément sur les exceptions pour les superstructures nécessaires à l'exploitation agricole.

Article 10 de toutes les zones : précision dans les exceptions pour les lignes HTB

Article 11 des zones UX et 1AUX : pour les clôtures autoriser les haies seules et demander des couvertines en alu sur les murs.

Article 11 des zones A et N : Ajout de l'information sur le fait que les clôtures agricoles ne sont pas soumises à déclaration.

Article 13 des zones UX et 1AUX : Inscription d'un pourcentage minimal d'espace vert sur 15% du terrain.

Article 14 de toutes les zones : Les catégories du L151-23 (haies bocagères, milieux humides, pelouses sèches) sont clairement reprises dans l'article

Article 14 de toutes les zones : Les aménagements, installations ou constructions doivent être conçus de sorte qu'ils ne soient pas favorables à la création de gîtes larvaires de moustiques vecteurs.

Cahier des Emplacements Réservé

Suppression de l'ER1 à Bégineux (l'actuel ER9 devient ER1)

Suppression de l'ER8 à La Valbonne (l'actuel ER10 devient ER8)

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, dont les pièces ont été modifiées pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur et comprenant :

- 1 – Rapport de présentation
- 1a – Diagnostic socio-économique
- 1b – Diagnostic agricole
- 1c – Justifications
- 1cbis – Analyse des avis et observations de l'enquête publique.
- 1d – Etat initial de l'environnement et évaluation environnementale.
- 1e – Résumé non technique de l'évaluation environnementale.

2 – PADD

2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durable

3 – OAP

3a – Orientations d'Aménagement et de Programmation.

4 - Pièces réglementaires

4a – Plan de zonage sur toute la commune – échelle 1/5500°

4b – Plan de zonage sur Béligneux – échelle 1/2000°

4c – Plan de zonage sur La Valbonne – échelle 1/2000°

4b – Plan de zonage sur Chânes – échelle 1/2000°

4e – Règlement

4f – Emplacements Réservés

4g – Cahier des L151-19

5 - ANNEXES

est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 20260309-01 du 9 mars 2026 portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Béligneux ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain en date du 11 mai 2026 demandant, dans le cadre du contrôle de légalité, l'abrogation de ladite délibération et relevant plusieurs insuffisances et incohérences affectant le dossier approuvé ;

Vu la délibération n° 20260907-01 du 7 septembre 2026 abrogeant la délibération n° 20260309-01 du 9 mars 2026 portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Béligneux ;

Vu les modifications et corrections apportées au dossier, portant notamment sur :

- L'ajout d'un échéancier d'ouverture à l'urbanisation ;
- L'ajout d'un chapitre OAP « trame verte et bleue » ;
- La reprise de l'inventaire des capacités de stationnement ;
- La reprise des emplacements réservés ;
- La correction des coquilles et des incohérences relevées dans les OAP et le règlement graphique.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER la révision du PLU de la commune de Béligneux telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre à la présente délibération.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

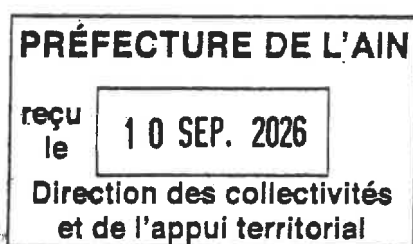
Le PLU sera téléversé sur le Géoportail de l'Urbanisme pour le début du contrôle de légalité du document.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs (pour les communes de plus de 3 500 habitants).

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Béligneux le 8 septembre 2026





Département de l'Ain

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20260907-03

Séance du 7 septembre 2026

NOMBRES DE MEMBRES				Date de la convocation : 27/08/2026 Date d'affichage : 27/08/2026
En exercice	Quorum	Qui ont pris part à la délibération	Nombre de pouvoirs	Objet de la délibération : Attribution de subventions exceptionnelles à deux associations bélignardes
27	14	26	01	

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. et M^{mes} Philippe FERRAND, Jean-Philippe FAVROT, Françoise GACHON, Daniel CLEMENT, Émilie FANTINO, David VANNIER, Philippe REMOND, Dominique CALAIS, René GOETSCHY, Djamilia RAVAROTTO, Corinne SCOTTO, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Patrick EXPOSITO, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, Thierry CORDIER, Mélina BATAILLARD, Gontran BROZZONI, Céline THONET, Gilles FLORES, Romaric COLIN, Adeline COLIN, Leslie MARQUETTI, Alexia FALCO.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Adeline CREPET a donné pouvoir à Céline THONET.

Absente excusée : DÉGEITÈRE Jennyfer.

Secrétaire de séance : Monsieur David VANNIER.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux associations bélignardes ont sollicité le soutien financier de la commune dans le cadre d'actions ou d'événements présentant un intérêt pour la vie communale.

Ces demandes concernent :

- L'association Body'Art, à l'occasion de sa participation active pour le 8 décembre dans le cadre de la démonstration de danse et la confection des costumes ;
- L'association bouliste de Béligneux, qualifiée pour participer au Championnat de France.

La commune souhaite accompagner ces initiatives au regard de leur contribution à l'animation locale et au dynamisme associatif et sportif de Béligneux.

Subvention proposée à l'association Body'Art

Il est proposé d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle de 620 € qui correspond à l'achat des tenues pour le défilé.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20260908-20260907-03-DE
Date de télétransmission : 08/09/2026
Date de réception préfecture : 08/09/2026

Subvention proposée à l'association bouliste de Béligneux

L'association bouliste de Béligneux s'est qualifiée pour participer au Championnat de France. Compte tenu de cette qualification et des frais liés à cette participation, l'association a sollicité une aide financière auprès de la commune.

Il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 200 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 620 € à l'association Body'Art ;
APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association bouliste de Béligneux ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune, compte 65748 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales et deviendra exécutoire dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

Béligneux le 8 septembre 2026



Le Maire
Philippe FERRAND



Département de l'Ain

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20260907-04

Séance du 7 septembre 2026

NOMBRES DE MEMBRES				Date de la convocation : 27/08/2026 Date d'affichage : 27/08/2026
En exercice	Quorum	Qui ont pris part à la délibération	Nombre de pouvoirs	Décision modificative numéro 1 au budget général de la commune – ajustement des opérations d'investissement
27	14	26	01	

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. et M^{mes} Philippe FERRAND, Jean-Philippe FAVROT, Françoise GACHON, Daniel CLEMENT, Émilie FANTINO, David VANNIER, Philippe REMOND, Dominique CALAIS, René GOETSCHY, Djamilla RAVAROTTO, Corinne SCOTTO, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Patrick EXPOSITO, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, Thierry CORDIER, Mélina BATAILLARD, Gontran BROZZONI, Céline THONET, Gilles FLORES, Romaric COLIN, Adeline COLIN, Leslie MARQUETTI, Alexia FALCO.

Absente excusée avant donné pouvoir : Adeline CREPET a donné pouvoir à Céline THONET.

Absente excusée : DÉGEITÈRE Jennyfer.

Secrétaire de séance : Monsieur David VANNIER.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de procéder à une décision modificative afin d'intégrer l'avance inscrite au compte 238, d'un montant de 19 554,04 €, relative aux travaux d'aménagement du mode doux.

Cette opération, enregistrée sous le numéro d'inventaire MODEDOUX2212382023, est réalisée par une opération d'ordre budgétaire entre les comptes concernés, sans incidence sur l'équilibre du budget.

Il convient également de procéder à l'ajustement des crédits affectés à plusieurs opérations d'investissement.

Bibliothèque opération 173

Afin de permettre l'achèvement des travaux ainsi que l'achat du mobilier, il convient d'inscrire les crédits nécessaires dans l'attente du versement des subventions.

Lors de l'élaboration du budget, il avait été convenu que les crédits affectés à cette opération pourraient être ajustés en fonction des besoins et que la somme nécessaire serait prélevée sur l'opération « Annexe mairie », dont les travaux seront programmés ultérieurement.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20260908-20260907-04-DE
Date de télétransmission : 08/09/2026
Date de réception préfecture : 08/09/2026

Restaurant Scolaire opération 226

Concernant le restaurant scolaire, la municipalité a décidé l'acquisition de deux robots pour un montant de 36 500 €, afin d'assurer le lavage des sols, de faire face à la pénurie de personnel et d'apporter une aide au personnel actuellement en place.

Il convient, en conséquence, d'inscrire les crédits nécessaires afin de permettre le règlement de cette dépense et le frais liée à l'installation.

Vidéosurveillance opération 224

La municipalité a décidé de procéder à l'installation d'une caméra de vidéosurveillance route de Cruisseau, à la suite des cambriolages récemment constatés.

Le montant de cette opération est estimé à 18 000 €. Afin de permettre la réalisation de cette installation, il convient d'inscrire les crédits nécessaires sur l'opération budgétaire concernée.

Éclairage public opération 222

La municipalité a décidé de procéder à la modernisation de l'éclairage public en 4 phases avec le SIEA. Une opération qui demande une inscription budgétaire pour le démarrage de l'opération de 50 000 euros.

Les mouvements budgétaires sont les suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Compte et opération	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Compte et opération	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
<u>Chapitre 041</u>			<u>Chapitre 041</u>		
2315	+ 19 554,04 €		238	+ 19 554,04 €	
2158/224 Vidéos surveillance	+6 000,00 €				
2313/242 Bâtiments communaux		-6 000,00 €			
2313/226 Restaurant scolaire	+40 000,00 €				
2313/133 Groupe scolaire		-40 000,00 €			
2313/173 bibliothèque	+700 000,00 €				
2313/235 Annexe mairie		-700 000,00 €			
2315/222 SIEA	+50 000,00 €				
2313/241 Modulaires appartements d'urgence		-50 000,00 €			
TOTAL DES MOUVEMENTS	+815 554,04 €	-796 000,00 €	TOTAL DES MOUVEMENTS	19 554,04 €	

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20260908-20260907-04-DE
Date de télétransmission : 08/09/2026
Date de réception préfecture : 08/09/2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget général de la commune telle que présentée ci-dessus ;

AUTORISE les opérations comptables correspondantes ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales et deviendra exécutoire dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

Béligneux le 8 septembre 2026



Le Maire
Philippe FERRAND



Département de l'Ain

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20260907-05

Séance du 7 septembre 2026

NOMBRES DE MEMBRES				Date de la convocation : 27/08/2026 Date d'affichage : 27/08/2026
En exercice	Quorum	Qui ont pris part à la délibération	Nombre de pouvoirs	Demande de subvention pour l'installation d'un système de vidéosurveillance
27	14	26	01	

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. et M^{mes} Philippe FERRAND, Jean-Philippe FAVROT, Françoise GACHON, Daniel CLEMENT, Émilie FANTINO, David VANNIER, Philippe REMOND, Dominique CALAIS, René GOETSCHY, Djamilla RAVAROTTO, Corinne SCOTTO, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Patrick EXPOSITO, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, Thierry CORDIER, Mélina BATAILLARD, Gontran BROZZONI, Céline THONET, Gilles FLORES, Romaric COLIN, Adeline COLIN, Leslie MARQUETTI, Alexia FALCO.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Adeline CREPET a donné pouvoir à Céline THONET.

Absente excusée : DÉGEITÈRE Jennyfer.

Secrétaire de séance : Monsieur David VANNIER.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure relatif à la mise en œuvre des dispositifs de vidéoprotection ;

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire communal, de prévenir les atteintes à l'ordre public, les actes de délinquance et les incivilités ;

Considérant le projet de la commune visant à installer un système de vidéoprotection sur plusieurs sites stratégiques de la commune afin d'améliorer la sécurité des espaces publics ;

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'aides financières du Département de l'Ain et de la Région Auvergne Rhône-Alpes, ainsi que de toute autre subvention mobilisable auprès des partenaires ;

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20260905-20260907-05-AI
Date de télétransmission : 08/09/2026
Date de réception préfecture : 08/09/2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DÉCIDE

D'APPROUVER le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal route de Cruisseau conformément au dossier technique présenté et annexé à la présente délibération.

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature de dépenses	Montant HT	Financier	Montant	%
Fourniture et pose d'une caméra longue portée	16 636.00 €	Département	2 552.82 €	15%
Redevance annuelle	3 82.80 €	Région	8 509.40 €	50%
		Fonds propres	5 956.58 €	35 %
TOTAL	17 018.80 €	TOTAL	17 018.80 €	100%

DE SOLLICITER les subventions les plus élevées possibles auprès de la Région et du département de tout autre organisme susceptible de participer au financement de cette opération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction, à l'attribution et au versement des subventions, ainsi qu'à engager toutes les démarches relatives à cette opération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales et deviendra exécutoire dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Béligneux le 8 septembre 2026



Le Maire
Philippe FERRAND

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20260908-20260907-05-AI
Date de télétransmission : 08/09/2026
Date de réception préfecture : 08/09/2026



Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20260907-06

Séance du 7 septembre 2026

NOMBRES DE MEMBRES				Date de la convocation : 27/08/2026 Date d'affichage : 27/08/2026
En exercice	Quorum	Qui ont pris part à la délibération	Nombre de pouvoirs	Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets
27	14	26	01	

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. et M^{mes} Philippe FERRAND, Jean-Philippe FAVROT, Françoise GACHON, Daniel CLEMENT, Émilie FANTINO, David VANNIER, Philippe REMOND, Dominique CALAIS, René GOETSCHY, Djamilla RAVAROTTO, Corinne SCOTTO, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Patrick EXPOSITO, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, Thierry CORDIER, Mélina BATAILLARD, Gontran BROZZONI, Céline THONET, Gilles FLORES, Romaric COLIN, Adeline COLIN, Leslie MARQUETTI, Alexia FALCO.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Adeline CREPET a donné pouvoir à Céline THONET.

Absente excusée : DÉGEITÈRE Jennyfer.

Secrétaire de séance : Monsieur David VANNIER.

PRÉAMBULE

En application des articles D 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Vice-président en charge de la Prévention des déchets soumet à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets, au titre de l'année 2025.

Ce rapport vise à décrire les moyens matériels et humains ainsi que les modalités d'exploitation mises en place pour la collecte des déchets.

Il permet l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service.

En synthèse, quatre points doivent être mis en exergue :

1) Les données techniques

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20260908-20260907-06-DE
Date de télétransmission : 08/09/2026
Date de réception préfecture : 08/09/2026

- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères à hauteur de 3 127 681 €. La recette provenant de la TÈOM a fortement augmenté en raison de l'augmentation du taux qui est passé de 9,2 % à 10,3 %.

Le tableau ci-dessous présente les différents ratios d'épargne permettant au budget d'appréhender le besoin de financement pour les projets d'investissement ou sa capacité à se désendetter :

Recettes réelles de fonctionnement	3 895 663 €
Dépenses réelles de fonctionnement	3 407 932 €
Frais financier	10 688 €
Remboursement du capital	50 000 €
Encours de la dette au 31/12/2025	500 000 €
Epargne gestion	498 339 €
Epargne brute	487 731 €
Epargne nette	487 731 €
Capacité de désendettement (en année)	1,03

4) Le coût aidé

Le coût aidé correspond au coût restant à la charge de la collectivité après déduction des recettes de ventes de matériaux et des différents soutiens financiers perçus.

Le coût aidé HT tous flux de la 3CM calculé selon la méthode Comptacoût de l'ADEME est de 100,90 € HT/habitant.

Pour les collectivités de typologie « mixte à dominante rurale », le coût aidé médian national est de 103 € HT /habitant : Ce coût médian est issu du référentiel des coûts du service public de gestion des déchets en France métropolitaine publié par l'ADEME en janvier 2025 sur la base de l'analyse des coûts 2022 (édition la plus récente).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DÉCIDE

D'APPROUVER le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales et deviendra exécutoire dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Béligneux le 8 septembre 2026



Le Maire
Philippe FERRAND
Accusé de réception en préfecture
N° 2026-09307-06-DE
Date de rétrotransmission : 08/09/2026
Date de réception préfecture : 08/09/2026

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

001-240100610-20260702-DE202607149FN-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026

Affichage : 07/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



POLE DECHETS

RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité du service public de prévention et de
gestion des déchets

2025

SOMMAIRE

PREAMBULE

01 -FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2025..... 4

- 01. Une enquête citoyenne pour évaluer le service et les attentes des habitants5
- 02. La fin de la facturation des passages à la déchèterie7
- 03. Des actions pour réduire la quantité de déchets8
- 04. Une collecte de biodéchets en progression.....11
- 05. Convention pour l'accès des habitants de Thil à la déchèterie12
- 06. Dispositif « poubelle non triée, non collectée »13

02 -LA COLLECTE..... 14

- 01. Le périmètre du service.....15
- 02. Modalités d'exploitation du service de gestion des déchets.....16
- 03. Organisation de la collecte.....17
- 04. Les ordures ménagères résiduelles (OMR)18
- 05. Les biodéchets.....19
- 06. Collecte sélective : emballages, papier et verre.....20
- 07. La déchèterie communautaire du Moulin.....22
- 08. Synthèse des déchets ménagers et assimilés collectés.....28

03 -LE TRAITEMENT 29

- 01. Le traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR)30
- 02. Le traitement des biodéchets.....32
- 03. Le traitement des déchets issus de la collecte sélective.....33
- 04. Le traitement des déchets collectés en déchèterie38

04 -LE COUT DU SERVICE ET SON FINACEMENT 40

- 01. Fonctionnement.....41
- 02. Investissement.....44
- 03. Financement.....45
- 04. Coût aidé à l'habitant46

ANNEXES.....39

Préambule

Conformément à l'article L 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le président de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel doit présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets destiné, principalement, à l'information des usagers.

Après présentation au conseil communautaire, le présent rapport sera mis à la disposition du public sur le site www.3cm.fr et transmis aux maires de chacune des communes pour une présentation en conseil municipal.



01

FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2025

01. Une enquête citoyenne pour évaluer le service et les attentes des habitants



A travers l'enquête « Vos déchets et vous » qui s'est déroulée du 6 au 31 janvier 2025, la 3CM souhaitait donner la parole aux habitants afin de mesurer leur niveau de satisfaction concernant un service de gestion des déchets qui a profondément évolué depuis 2023.

L'objectif était également de mieux connaître les pratiques des habitants et de mesurer l'acceptation sociale de nouveaux dispositifs techniques ou de financement.

Avec 1 378 réponses et 2 017 commentaires, l'enquête « Vos déchets et vous » a connu une participation record signe de l'intérêt porté par les habitants à ce service public essentiel que constitue la collecte des déchets.

Les principaux résultats :

- 90 %** des habitants se disent « satisfaits » ou « très satisfaits » par la mise en place de la collecte du tri en porte à porte.
- 91 %** se déclarent satisfaits de la qualité du service de collecte en porte à porte des poubelles grises et des bacs jaunes assuré par le personnel de la 3CM
- 95 %** jugent favorablement le niveau général de service de la déchèterie (accueil, commodité, propreté, jours et horaires d'accès...) : 54 % le jugent « BON » et 41 % « EXCELLENT »
- 68.3 %** des habitants du secteur rural jugent que la collecte une semaine sur deux des ordures ménagères est une fréquence adaptée voire encore trop élevée (9.4 %).

74.5 % souhaitent que la collecte des ordures ménagères en porte à porte soit conservée même si une collecte en point d'apport volontaire pourrait réduire le coût du service

Seuls **20.4 %** des habitants souhaitent une facturation du service basée sur le poids des ordures ménagères (ou le nombre de bacs présentés)

Les résultats complets de cette enquête sont consultables en annexe 1 de ce rapport.



En novembre 2025, une enquête a également été menée dans une partie de l'habitat collectif où les problématiques sont différentes.

Enquête citoyenne "Vos déchets et vous" dans l'habitat collectif



La 3CM souhaite mieux connaître les pratiques et les besoins des habitants d'habitat collectif en matière de gestion des déchets.

La 3CM vous invite à répondre à une enquête en ligne (durée : environ 5 mn) avant le 15 novembre.

Ce questionnaire anonyme doit permettre d'engager des actions afin d'améliorer la qualité du tri dans l'habitat collectif

La réception et le traitement des réponses au questionnaire seront assurés par la Direction des déchets de la 3CM.

Merci d'avance pour votre participation !



83 foyers ont répondu. Les principaux enseignements de cette enquête :

- La présence d'encombrants dans les locaux poubelles :

Dans votre local poubelles on trouve des encombrants (type gros cartons, meubles, écrans...) :

- Jamais 10.7 %
- Parfois 53.6 %
- Régulièrement 25.0 %
- Tout le temps 10.7 %

- Une connaissance perfectible des règles de tri

Les règles de tri des déchets, vous les connaissez :

- Bien : tout est clair pour vous. 57 %
- Assez bien mais vous avez parfois des doutes 42 %
- Mal : vous ne savez pas quoi mettre dans les bacs gris ou les bacs jaunes 1 %

- Un foyer sur 5 n'est pas inscrit à la déchèterie

Etes-vous inscrit à la déchèterie ?

- Oui 78.2 %
- Non 21.8 %

Etes-vous véhiculé pour emporter vos déchets encombrants à la déchèterie (gros cartons, écrans, meubles...) ?

- Oui 86 %
 - Non 14 %
- 1/3 des foyers déclarent qu'ils ne trient pas leurs déchets alimentaires car ils ne disposent pas d'une borne biodéchets suffisamment proches de leur habitation

Depuis octobre 2024, des bornes ont été mises en place pour déposer vos déchets alimentaires...

- Vous êtes inscrit et utilisez parfois ces bornes 12.3 %
- Vous n'êtes pas encore inscrit mais vous pensez le faire bientôt 17.3 %
- Vous n'êtes pas inscrit car ce geste de tri est trop contraignant 35.8 %
- Vous n'êtes pas inscrit car vous n'avez pas de borne suffisamment proche de votre habitation. 34.6 %

Des actions de sensibilisation/communication seront menées en 2026 concernant l'habitat collectif

02. La fin de la facturation des passages à la déchèterie



Avec plus de 7 000 tonnes de déchets collectés, la déchèterie communautaire du Moulin à La Boisse est l'une des plus fréquentées du département de l'Ain. Dans une volonté de favoriser le recyclage et de limiter les dépôts sauvages, la déchèterie est devenue GRATUITE pour les professionnels depuis le 1^{er} janvier 2025. Toutefois, pour éviter une utilisation abusive du site qui pourrait entraîner une saturation de l'équipement, le nombre de passages autorisés sur l'année civile a été limité à 50 pour les particuliers et les professionnels, un plafond suffisamment élevé pour répondre aux besoins de tous.

Parallèlement, il a été décidé qu'à partir du 1^{er} janvier 2025 :

- le bennage (vidage direct dans les bennes par gravité) et le grutage seraient interdits,
- les barrières amovibles présentes sur deux quais seraient supprimées,
- le volume total journalier autorisé par usager, tout type d'apport confondu, serait limité à 5 m³ au lieu de 10 m³.



Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20260908-20260907-06-DE
Date de télétransmission : 08/09/2026
Date de réception préfecture : 08/09/2026

Ces dispositions visent à :

- améliorer la sécurité des agents et usagers,
- limiter le risque de saturation des bennes,
- faciliter le contrôle de la qualité du tri par les agents 3CM afin de respecter les exigences des exutoires,
- maîtriser les tonnages d'encombrants,
- diminuer les conflits gardiens/usagers dus aux non-respects des règles de tri.

Il est à noter que la gratuité n'a pas engendré d'augmentation des tonnages collectés, la quantité globale de déchets accueillis en 2025 ayant diminué.

03. Des actions pour réduire la quantité de déchets

Planifié sur 6 ans (2023-2029), le **Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la 3CM** vise à atteindre l'objectif réglementaire de diminution globale de 15% des déchets ménagers et assimilés par habitant entre 2010 et 2030 inscrit dans la loi AGECD du 10 février 2020. Concrètement, l'objectif pour notre territoire est **d'atteindre un ratio inférieur à 490 Kg/habitant de déchets d'ici 2029, ce ratio étant de 529 Kg/hab en 2023**. Les déchets ciblés par le programme sont les déchets des ménages (ceux des bacs gris et jaunes, le verre mais aussi tous ceux déposés à la déchèterie : végétaux, carton, bois, gravats...) et les déchets assimilés qui sont ceux des entreprises, commerces et des services administratifs gérés par le service public.

Les actions proposées dans le cadre de programme visent exclusivement la réduction des déchets et ne traitent donc pas de la question du tri des déchets ou de leur recyclage.

Ce plan est composé de 27 actions et 70 sous-actions autour de 8 axes thématiques :

1. Être éco-exemplaire,
2. Sensibiliser,
3. Utiliser les instruments économiques,
4. Lutter contre le gaspillage alimentaire,
5. Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets,
6. Augmenter la durée de vie des produits,
7. Mettre en place et renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable,
8. Réduire les déchets des entreprises.

Au cours de l'année 2025, de nombreuses actions ont été menées

La lutte contre le gaspillage alimentaire

4 cantines équipées de matériel pédagogique (gâchis-pain, tables de tri avec pesée) sont accompagnées par l'animatrice transition écologique de la 3CM dans une démarche de réduction des déchets alimentaires :

- MFR Balan
- Bressolles
- MFR Montluel
- La Boisse



Programme des ECOSTELLANES

Tout au long de l'année 2025, la 3CM a invité les habitants à participer à un programme, les Écostellanes, conçu pour allier sensibilisation et actions concrètes autour de la transition écologique : animations ludiques, ateliers pratiques et événements participatifs... Parmi les sujets abordés, trois concernaient les déchets



11 juin 2025

Visite du centre de tri PAPREC à Chassieu

32 personnes ont découvert les équipements mécaniques utilisés pour trier le contenu de nos bacs jaunes. C'est dans cette usine d'une capacité de tri annuelle de 60 000 tonnes que sont également triés les emballages et papiers de la Métropole de Lyon, de l'agglomération de Vienne, de la CC de la Plaine de l'Ain ou encore de la CC de Miribel et du Plateau...

Mercredi 12 novembre 2025

Organisation d'une visite de l'usine OVADE et du centre d'enfouissement gérés par le syndicat de traitement ORGANOM.

Cette visite a permis aux 14 habitants qui s'étaient inscrits de mesurer en grandeur réelle la quantité de déchets générés par la moitié des habitants du département de l'Ain



Fin Année 2025 Ateliers couture « zéro déchet » 11 participants

- Mercredi 12 novembre 2025 / Calendrier de l'Avent fait maison
- Mercredi 3 décembre / Fabrique d'emballages cadeaux réutilisables



Sensibilisation des scolaires

Nombre de classes et d'élèves sensibilisés au tri et à la prévention des déchets par niveaux (année scolaire 2024-2025) : Cycle 2 (CP-CE1-CE2) : 12 classes / 274 élèves

Cycle 3 (CM1-CM2) : 11 classes / 283 élèves

- 5ème : 5 classes / 136 élèves
- 4ème : 1 classe / 25 élèves
- 2nde : 1 classe / 25 élèves
- CAP : 1 classes / 20 élèves

La sensibilisation des scolaires aux enjeux de la gestion des déchets est un axe fort de la politique déchets de la 3CM depuis plusieurs années.

« Nos végétaux sont des déchets trésors ! »

Printemps - été 2025

Pour la deuxième année consécutive, des zones ont été cultivées à la déchèterie montrant les utilisations possibles de végétaux (haie sèche, pommes de terre cultivées sur gazon, tipis en bambou, buttes lasagne ...)



Vendredi 24 et samedi 25 novembre 2025

A la déchèterie, **opération de broyage de déchets verts** et mise à disposition de broyat aux usagers dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD).



Le soutien financier à l'achat de composteurs

Afin d'inciter les foyers à se lancer dans l'aventure du compostage, la 3CM soutient financièrement les foyers achetant un composteur.

En 2025, la 3CM a soutenu 23 achats de composteurs ce qui porte à 529 le nombre d'achat de composteurs soutenus depuis 2017.

04. Une collecte de biodéchets en progression

Fin octobre 2024, 13 aires de tri du territoire situées en zones urbaines avaient été équipées de bornes biodéchets.

En 2025, des bornes biodéchets ont également été installées dans les secteurs ruraux :

- Béligueux village
- Balan village
- Bressolles
- Pizay
- Sainte Croix

L'accès à ces bornes est réservé aux foyers s'inscrivant auprès des services de la 3CM. Pour pouvoir utiliser les bornes, il faut disposer d'un badge.



Pourquoi un badge d'accès ?

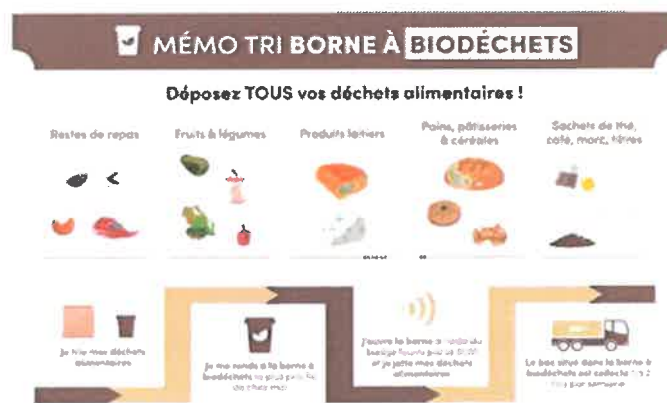
- Pour éviter les dépôts de déchets autres que des déchets alimentaires ce qui pourrait arriver si ces bornes étaient en libre-service.
- Pour pouvoir informer les usagers concernés des éventuelles erreurs de tri constatées sur la borne qu'ils utilisent.

Le pôle petite enfance de Montluel et la MFR de Balan ont été équipés de bacs dédiés aux biodéchets portant à 9 le nombre de sites équipés :

- Ecole du chat Botté à Béligueux
- Ecole de Bressolles
- Groupe scolaire du val Cottey à Dagneux
- Collège Marcel Aymé à Dagneux
- Institution Saint Louis à Dagneux
- Ecole élémentaire Brunet à La Boisse
- Collège Emile Cizain à Montluel
- Ecole Alphonse Daudet à Montluel
- Pôle petite enfance à Montluel

Dans ces bornes peuvent être déposés tous les restes de repas et de leur préparation : épluchures, coquilles d'œufs, de mollusques, petits os, fruits et leurs noyaux, pain rassis, les restes de viandes ...

Les consignes diffèrent entre le compostage individuel et les bornes à compost sur le sujet des produits carnés (viande ou poisson) et des restes alimentaires (restes cuisinés, produits laitiers, pain). Ces déchets ne sont pas conseillés dans les composteurs individuels ou partagés pour éviter tout risque de nuisances, notamment les odeurs (liées principalement à un manque d'oxygène dans le processus de décomposition) et la présence de nuisibles (attirés par ces déchets, notamment quand ils sont déposés en masse).



05. Convention pour l'accès des habitants de Thil à la déchèterie



Dans une logique de concertation intercommunautaire et pour des raisons de proximité, la 3CM a décidé d'autoriser les habitants de la commune de Thil, commune rattachée à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP), à accéder à la déchèterie communautaire du Moulin à La Boisse à partir du 1er juin 2025.

Cette disposition dérogatoire ne s'applique pas :

- Aux professionnels de la commune de Thil.
- Aux véhicules de type CTTE (champ J1 du certificat d'immatriculation) d'un PTAC supérieur ou égal à 3.0 tonnes (champ F2 de la carte grise).
- Aux opérations de collecte ponctuelle d'amiante que la 3CM propose uniquement aux habitants de ses 9 communes.

La 3CM établit chaque trimestre un décompte du nombre de passages effectués par les habitants de Thil au cours du trimestre écoulé sur la base de l'extraction des données issues de son logiciel de gestion d'accès. Ce décompte sert de base pour la facturation à la CCMP. Le montant facturé est calculé selon la formule suivante :

nombre de passages * tarif unitaire



06. Dispositif « poubelle non triée, non collectée »

Dans l'enquête citoyenne « Vos déchets et vous », 9 habitants sur 10 ont déclaré soutenir le dispositif « poubelle non triée, poubelle non collectée ».

Dans l'intérêt collectif, en raison de l'enjeu environnemental et financier du tri déchets, les poubelles repérées comme présentant un non-tri manifeste* ne sont pas collectées conformément à ce que prévoit le règlement de collecte de la 3CM.

*Non-tri manifeste :

- Bacs d'ordures ménagères : présence de verre et /ou de nombreux emballages recyclables (bouteilles plastique, carton, canettes...), pots de peinture, pelouse...
- Bacs jaunes : présence de sacs noirs et/ou d'objets qui ne sont pas des emballages ou des papiers



En 2025, **389** étiquettes « REFUS DE COLLECTE » ont été accrochées.

La cause majoritaire des refus de collecte de bacs jaunes a été la présence de sacs noirs.



Pour cette raison, une communication sur ce sujet a été réalisée au verso des calendriers de collecte 2026 distribués en décembre 2025



02

LA COLLECTE

01. Le périmètre du service

La 3CM collecte et traite les *déchets ménagers et assimilés* sur l'ensemble de ses 9 communes.

Le terme « assimilés » signifie qu'elle gère aussi les déchets non ménagers des activités d'industrie, de commerce, d'artisanat ou de services privés ou publics présentés à la collecte dans les mêmes conditions que les déchets des ménages dans la limite précisée dans le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.



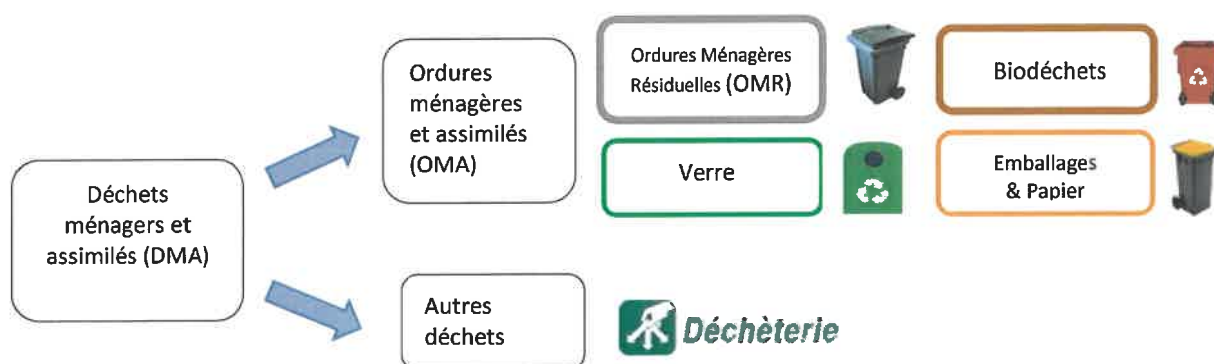
25 906 habitants

Population légale INSEE en vigueur
au 1er janvier 2025

L'ADEME classe la 3CM dans la typologie des collectivités « mixte à dominante rurale ».

Cette classification est construite selon les caractéristiques principales de l'occupation de l'espace et de l'habitat (densité de logements, taux d'habitat collectif, taille des communes...). Ces caractéristiques ont des incidences sur les indicateurs du service public de gestion des déchets (performances de tri et coût).

Schématiquement, les déchets ménagers et assimilés (DMA) se répartissent de la manière suivante :



02. Modalités d'exploitation du service de gestion des déchets

COMPETENCES 3CM	MODE D'EXPLOITATION	PRESTATAIRE
Ordures ménagères résiduelles		
Collecte	Régie	SO
Traitement	Délégation	Syndicat ORGANOM
Collecte sélective (emballages, papier, verre)		
Collecte (emballages, papier)	Régie	SO
Collecte (verre)	Prestation de service	Guérin (groupe MINERIS)
Tri, conditionnement (emballages et papier)	Prestation de service	TRIVALO 69 (groupe PAPREC)
Déchèterie		
Exploitation du site	Régie	SO
Collecte et traitement des déchets banals	Prestation de service	Trigénium
Collecte et traitement des déchets spéciaux	Prestation de service	SARPI

Le service de gestion des déchets est composé de :

- 9 agents dédiés à la collecte des ordures ménagères et du tri (3 équipes de 3 agents),
- 3 gardiens de déchèterie,
- 3 agent polyvalents (remplacements des agents de collecte des déchets, des gardiens de déchèterie, livraison des bacs jaunes, entretien des véhicules, entretien des aires de tri...),
- 1 chef d'équipe,
- 1 directeur.

Sur le plan technique, le service de gestion des déchets peut compter sur les véhicules suivants :

- 6 bennes à ordures ménagères (3 véhicules titulaires et 3 véhicules « mulet » pour assurer la continuité du service) mises en circulation en 2012, 2016, 2017, 2020, 2021 et 2024.
- 1 camion-grue mis en circulation en 1991.
- 2 véhicules fourgon mis en circulation en 2008 et 2018.

03. Organisation de la collecte

En 2025, la collecte des ordures ménagères résiduelles et du tri était assurée en régie par la 3CM. Elle était organisée en 15 tournées hebdomadaires (7 dédiées aux ordures ménagères et 8 au tri).

Planning de collecte des ordures ménagères et du tri en 2025

Les fréquences de collecte sont définies selon :

- le nombre d'habitants de la zone agglomérée,
- la typologie d'habitat,
- l'activité des usagers professionnels et le gisement de déchets considérés.

Elles sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Zone	Typologie d'habitat	Fréquence de collecte des OMR ("bacs gris")	Fréquence de collecte des emballages et papiers recyclables ("bacs jaunes")
Zones agglomérées* de <u>plus</u> de 2 000 habitants : Montluel ville, Dagneux, La Boisse et secteur La Valbonne sur les communes de Balan et Bèlignieux.	Habitat individuel, habitat vertical collectif** de moins de 20 logements et professionnels.	une fois par semaine	une fois toutes les deux semaines
	Habitat vertical collectif de 20 logements et plus.	deux fois par semaine	deux fois par semaine
	Commerces des métiers dits de bouche***, restaurants, restaurants scolaires, maisons de retraite, établissements recevant du public.	deux fois par semaine	une fois toutes les deux semaines
	Gros producteurs : établissements générant plus de 1 000 litres d'ordures ménagères résiduelles (bacs gris) et/ou 1500 litres de tri (emballages et papiers) par semaine.	deux fois par semaine si gisement > 1 000 litres /semaine	une fois par semaine si gisement > 1 500 litres par semaine
Zones agglomérées* de <u>moins</u> de 2 000 habitants : le reste du territoire (Balan village, Bèlignieux village, Bèlignieux Chânes, Bressolles, Montluel Jailleux et Plateau, Niévroz, Pizay, Sainte Croix)	Habitat individuel, habitat vertical collectif** de moins de 10 logements et professionnels	une fois toutes les deux semaines	une fois toutes les deux semaines
	Habitat vertical collectif de 10 à 19 logements	une fois par semaine	une fois par semaine
	Habitat vertical collectif** de 20 logements et plus	deux fois par semaine	deux fois par semaines
	Commerces des métiers dits de bouche***, restaurants, restaurants scolaires, maisons de retraite, établissements recevant du public.	deux fois par semaine	une fois toutes les deux semaines
	Gros producteurs : établissements générant plus de 1 000 litres d'ordures ménagères résiduelles (bacs gris) par semaine et/ou 1500 litres de tri (emballages et papiers) par semaine	deux fois par semaine si gisement > 1 000 litres/semaine	une fois par semaine si gisement > 1 500 litres/semaine
	Crèches d'une capacité supérieure à 5 berceaux	une fois par semaine	une fois toutes les deux semaines

Chaque secteur d'habitation listé ci-dessous a un calendrier de collecte spécifique :

- Balan village,
- Balan La Valbonne,
- Béligneux Chânes,
- Béligneux village,
- Béligneux La Valbonne,
- Bressolles,
- Dagneux hors zone d'activité,
- Domaine de la Sereine
- Zone d'activité économique Dagneux/Montluel /La Boisse,
- La Boisse,
- Montluel ville hors grande rue, rue Notre Dame des Marais et rue de la gare,
- Montluel Jailleux,
- Montluel Plateau,
- Niévroz,
- Pizay,
- Sainte Croix.

Les calendriers de collecte sont téléchargeables sur le site internet de la 3CM.

La collecte des biodéchets

17 aires de tri ont été équipées de bornes biodéchets et 9 cantines ont été équipées de bacs pour les restes alimentaires.

Fréquence de collecte :

- Borne biodéchets : chaque mardi
- Bacs des cantines : chaque mardi et vendredi

La collecte est assurée par le personnel de la 3CM (le chauffeur du véhicule assure lui-même le vidage des bacs).

Les bacs des bornes biodéchets font l'objet d'un lavage régulier (à minima une semaine deux).

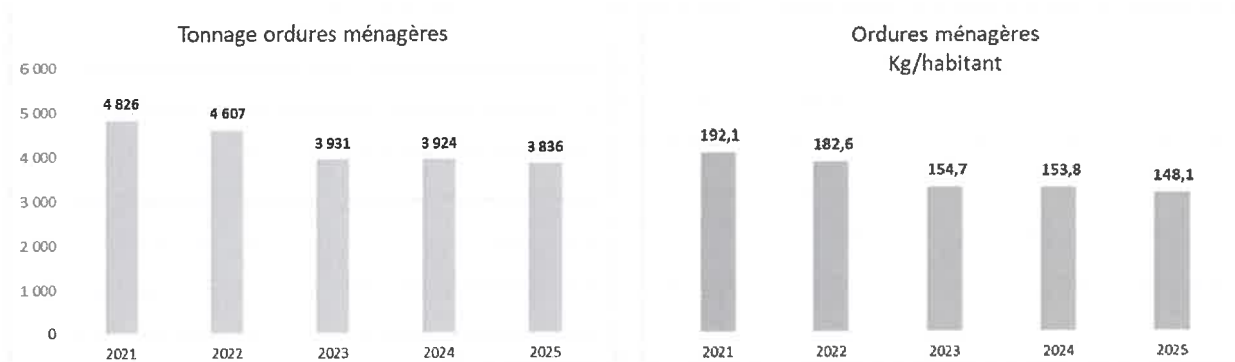


04. Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

En 2025, la quantité d'OMR collectée sur le territoire de la 3CM a été de **3836 tonnes**. Ce tonnage est en diminution de 2.24 % par rapport à 2024 malgré une augmentation de la population.

Par rapport à 2022, année où la collecte du tri se faisait encore en point d'apport volontaire, le tonnage d'ordures ménagères a diminué de 16.7 %.

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2024-2025
Population INSEE	25 117	25 233	25 405	25 513	25 906	1,54%
Tonnages OMR	4 826	4 607	3 931	3 924	3 836	-2,24%



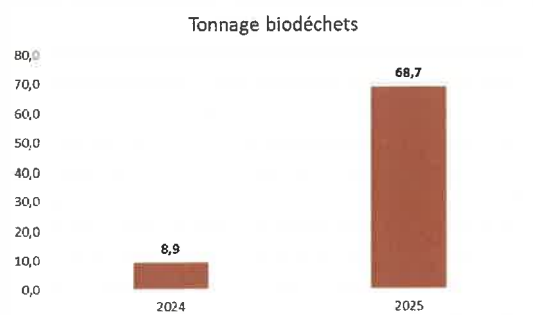
Le ratio d'ordures ménagères continue à diminuer après la baisse historique de 2023 qui s'expliquait principalement par le transfert d'emballages et papiers vers les bacs jaunes suite à la mise en place de la collecte du tri en porte à porte et à la réduction de fréquence de collecte des OMR dans les zones agglomérées de moins de 2 000 habitants. La développement de la collecte de biodéchets (voir ci-après) explique en grande partie la diminution constatée entre 2024 et 2025.

A titre de comparaison, le ratio moyen des collectivités de type « mixte à dominante rurale » de la Région AURA est de 173 Kg/habitant pour l'année 2024 (donnée issue de l'Observatoire Régional des Déchets Economie Circulaire Auvergne-Rhône Alpes - <https://www.ordec-auvergne-rhone-alpes.fr/>)

Observatoire régional déchets économie circulaire Auvergne-Rhône-Alpes

Les ratios des collectivités « mixte à dominante rurale » et « mixte à dominante urbaine » de la région AURA sont consultables en annexe 2 de ce rapport.

05. Les biodéchets



La première collecte de biodéchets a été réalisée le 29 octobre 2024 par la 3CM. 8.9 tonnes de biodéchets avaient été collectées sur la fin de l'année 2024.

La collecte a progressé tout au long de l'année 2025 avec l'intégration de nouveaux points de collecte.

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.	total
2025	6,22	5,92	4,72	6,04	4,7	5,66	3,72	2,2	7,1	6,24	7,5	8,64	68,66
2024	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,22	3,82	4,94	8,98

La diminution des tonnages sur les mois de juillet et d'août provient de la fermeture des cantines scolaires.
Sur la base des derniers mois de l'année 2025, il est envisagé d'atteindre la barre des 90 tonnes de biodéchets sur l'année 2026.

En 2024, seulement 42 collectivités sur 173 de la Région AURA avaient mis en place une collecte séparée des biodéchets

Le développement de ce geste de tri constitue un des objectifs prioritaires du service de gestion des déchets.
Outre l'intérêt environnemental de produire un compost de qualité avec des biodéchets triés à la source, cette collecte séparée permet de réduire la quantité d'ordures ménagères (« bac gris ») dont le coût de traitement est beaucoup plus élevé (en 2025 : 185.9 € TTC/tonne pour les ordures ménagères et 69.9 € TTC/tonne pour les biodéchets)

06. Collecte sélective : emballages, papier et verre

Alors que jusqu'en 2022, la collecte des emballages et papiers s'effectuait en apport volontaire dans des colonnes de tri aériennes ou enterrées, celle-ci est réalisée en porte à porte depuis 2023, chaque foyer ayant été doté d'un bac jaune. Seul le verre reste collecté dans des colonnes de tri de couleur verte.

La collecte du tri (« les bacs jaunes ») est assurée en régie. Huit tournées par semaine sont consacrées à la collecte du tri. Trois d'entre elles sont réalisées avec les moyens humains et matériels libérés par la réduction de fréquence de collecte des ordures ménagères mise en œuvre en janvier 2023 concomitamment avec le démarrage de la collecte du tri en porte à porte.

La collecte du verre est assurée par l'entreprise MINERIS dont le contrat a été renouvelé au 1^{er} octobre 2023.

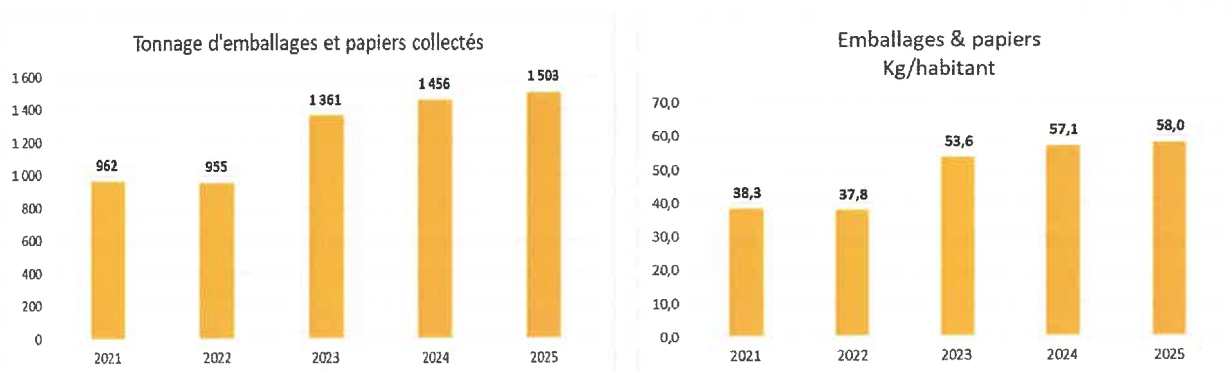
TONNAGE GLOBAL COLLECTE

Le tableau suivant présente l'évolution des quantités de collecte sélective :

	2021	2022	2023	2024	2025
Emballages séparés (jusqu'au 30 septembre 2021)	417	0	0	0	0
Papiers séparés (jusqu'au 30 septembre 2021)	285	0	0	0	0
Emballages et papier en mélange (depuis le 1er octobre 2021)	261	955	1361	1456	1506
EMBALLAGES ET PAPIER	962	955	1361	1456	1503
VERRE	814	820	774	779	767
TOTAL EMBALLAGES/PAPIER/VERRE	1 776	1 775	2 135	2 235	2 270

Pour l'année 2025, le tonnage global de la collecte sélective s'établit à 2 270 tonnes, chiffre en légère augmentation par rapport à 2024 (+ 1.6 %) après avoir augmenté de 4.7 % en 2024 et de 20.2 % en 2023

LES EMBALLAGES ET PAPIER (BAC JAUNE)



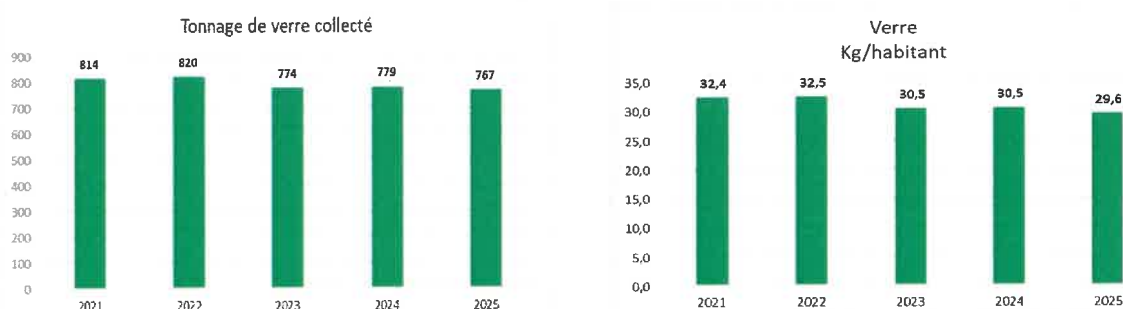
En 2025, 144.62 tonnes d'emballages et papiers ont été collectées à la déchèterie dans la benne dédiée au tri sélectif (122.7 en 2024)

Le ratio emballages + papier /habitant atteint **58 Kg** par habitant en 2025 (+ 0.9 Kg par rapport à 2024 et + 20.2 Kg par rapport à 2022).

A titre de comparaison, le ratio moyen des collectivités de type « mixte à dominante rurale » de la Région AURA est de 46.6 Kg/habitant pour l'année 2024 (donnée issue de l'Observatoire Régional des Déchets Economie Circulaire Auvergne-Rhône Alpes - <https://www.ordec-auvergne-rhone-alpes.fr/>)

Les ratios des collectivités « mixte à dominante rurale » et « mixte à dominante urbaine » de la région AURA sont consultables en annexe 2 de ce rapport.

LE VERRE (LA BORNE VERTE)



Le ratio de verre /habitant est en légère diminution après deux années de stagnation.

La production européenne d'emballages en verre est passée d'environ 19,7 millions de tonnes en 2022 à 17,7 millions de tonnes en 2024, soit une baisse de 10 % en deux ans (source : Verre Avenir)

La chute de la production de verre d'emballage a plusieurs explications :

- L'explosion des coûts de l'énergie a conduit certains fabricants à mettre leurs fours en maintenance prolongée ou arrêter des lignes de production plutôt que de produire à perte.
- L'inflation globale a pesé sur le pouvoir d'achat des ménages européens, entraînant une baisse des ventes dans le secteur clé des vins et spiritueux.
- La concurrence des matériaux alternatifs. Le verre souffre de son poids et de son empreinte carbone liée au transport. Avec la hausse des prix du carburant, le coût de transport du verre (lourd et fragile) est devenu un désavantage compétitif face à

l'aluminium (canettes) ou au plastique (PET). De plus, Les industriels cherchent à réduire le poids de leurs emballages, ce qui limite mécaniquement le tonnage global de verre produit ;

A titre de comparaison, le ratio moyen des collectivités de type « mixte à dominante rurale » de la Région AURA est de 37 Kg/habitant pour l'année 2024 (donnée issue de l'Observatoire Régional des Déchets Economie Circulaire Auvergne-Rhône Alpes - <https://www.ordec-auvergne-rhone-alpes.fr/>)

Les ratios des collectivités « mixte à dominante rurale » et « mixte à dominante urbaine » de la région AURA sont consultables en annexe 4 de ce rapport.

07. La déchèterie communautaire du Moulin

Une déchèterie est présente sur le territoire de la 3CM à l'adresse suivante : 1064 chemin de la Plaine à La Boisse.

Ce site permet aux usagers de venir déposer les déchets non pris en charge dans le cadre de la collecte en porte à porte du fait de leur encombrement, de leur qualité ou de leur nature.

L'accès aux professionnels est autorisé.

L'accueil des usagers, l'exploitation et l'entretien de la déchèterie sont assurés par le personnel de la 3CM. L'enlèvement et le transport des déchets jusqu'aux sites de traitement ou valorisation sont assurés par des prestataires externes mandatés par la 3CM.



La déchèterie est accessible du lundi au samedi (sauf jours fériés) aux horaires suivants :

- 8h30-11h45
- 13h30-17h45

DECHETS ACCEPTES

- Les métaux
- Les cartons,
- Les gravats (briques, parpaings, pierres, tuiles, ardoises...),
- Le plâtre,
- Le bois,
- Les déchets verts des jardins (tontes de pelouse, produits d'entretien ou petits branchages, déchets floraux...),
- Les déchets encombrants (meubles, canapés, laine de verre, moquette, résidus des aménagements intérieurs des habitations, polystyrène, plastique non recyclable...),
- Les journaux, magazines, revues, papiers, livres,
- Les déchets d'emballages ménagers (verre, cartonnettes, briques de lait...),
- Le PVC,
- Les télévisions, écrans d'ordinateurs, électroménager et autres déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),
- Les linges, vêtements, chaussures, maroquinerie,
- Les pneus des véhicules légers sans jante,
- Les capsules de café des marques Nespresso et Tassimo,
- Les lunettes,
- Les lampes, tubes fluorescents,
- Les cartouches d'encre,

- Les huiles de vidange des moteurs,
- Les piles et accumulateurs,
- Les batteries des véhicules légers,
- Les huiles de friture,
- Certains déchets spéciaux (toxiques ou dangereux) : les peintures, vernis, teintures, acides (sulfurique, chlorhydrique...), bases (soude, ammoniacale...), colles, résines, mastics, diluants, détergents, détachants, solvants, aérosols, produits du traitement du bois, produits de traitement des métaux, produits phytosanitaires, filtres à gasoil, radiographies argentiques, bouteilles de gaz (uniquement butane et propane), cartouches de gaz, extincteurs d'une capacité maximum de 6 kg.

En complément des bacs jaunes, la déchèterie met à disposition des usagers une benne dédiée aux emballages et aux papiers recyclables.

Par ailleurs, la déchèterie organise deux fois par an des collectes d'amiante lié (sur inscription).

ACCES ET CONDITIONS TARIFAIRES

L'accès à la déchèterie est uniquement réservé aux administrés et professionnels du territoire de la 3CM. Il est contrôlé via un dispositif de reconnaissance des plaques minéralogiques, nécessitant au préalable l'enregistrement du véhicule auprès des services de la 3CM.

En 2024, les conditions tarifaires étaient les suivantes :

PARTICULIER DOMICILIÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA 3CM :			PROFESSIONNEL INSTALLÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA 3CM :		
Genre national (champ J1 du certificat d'immatriculation)	PTAC (champ F2 du certificat d'immatriculation)	Tarif au passage	Genre national (champ J1 du certificat d'immatriculation)	PTAC (champ F2 du certificat d'immatriculation)	Tarif au passage
VP (véhicule particulier)	≤ 3,5 tonnes	GRATUIT jusqu'au 50 ^{ème} passage sur l'année civile 10 € à partir du 51 ^{ème} passage	VP (véhicule particulier)	≤ 3,5 tonnes	GRATUIT jusqu'au 50 ^{ème} passage sur l'année civile 10 € à partir du 51 ^{ème} passage
CTTE (camionnette)	< 2,6 tonnes		CTTE (camionnette)	< 2,6 tonnes	15 € jusqu'au 150 ^{ème} passage sur l'année civile 25 € à partir du 151 ^{ème} passage
CTTE (camionnette)	≥ 2,6 tonnes	GRATUIT jusqu'au 25 ^{ème} passage sur l'année civile 20 € à partir du 26 ^{ème} passage	CTTE (camionnette)	≥ 2,6 tonnes	20 € jusqu'au 150 ^{ème} passage sur l'année civile 30 € à partir du 151 ^{ème} passage

Deux passages gratuits par mois, correspondant aux deux premiers passages du mois.

Un nouveau règlement de déchèterie, applicable à partir du 1^{er} janvier 2025, a été approuvé par le conseil communautaire du 26 septembre 2024.

Depuis cette date :

- les passages en déchèterie ne sont plus facturés.
- le nombre de passages autorisés sur l'année civile est limité à 50 pour les particuliers et les professionnels
- le bennage (vidage direct dans les bennes par gravité) et le grutage sont interdits.
- le volume total journalier autorisé par usager, tout type d'apport confondu, est limité à 5 m3 (au lieu de 10 m3)

PREVENTION DES DECHETS

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, la 3CM met à disposition des usagers deux **zones de réemploi**.

La Recyclerie



Sous la Recyclerie peuvent être déposés des objets encore réutilisables (petits meubles, jouets, bibelots, vaisselles, décoration...). Ces objets sont récupérés par l'association Sols'Tisse basée à Montluel. L'association procède au tri et au nettoyage des objets qui sont ensuite revendus à bas prix dans le magasin « La recycle de Sols'Tisse » située dans la même rue que la déchèterie. Cette activité a pour objectif le retour à l'emploi pour des personnes en recherche d'insertion professionnelle.

Activité classée en tant que service à la personne
001-210100327-20260908-20260907-06-DE
Date de réception préfecture : 08/09/2026



Le préau des matériaux

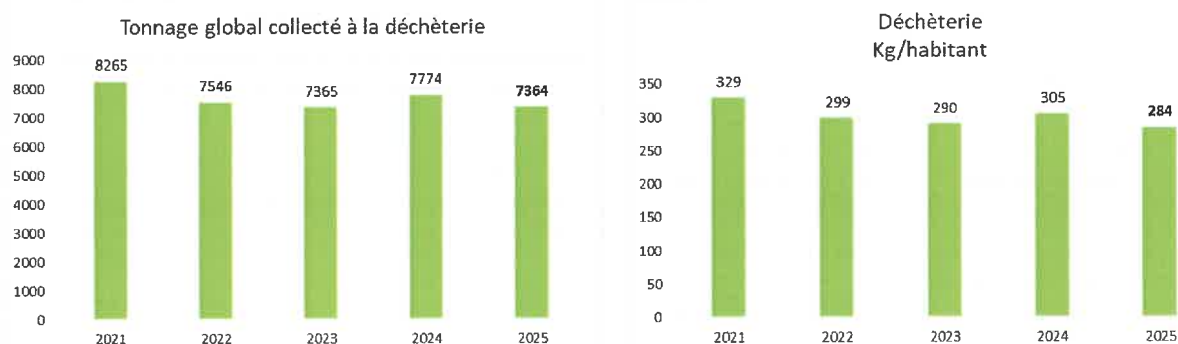


Le préau des matériaux a pour fonction de permettre aux particuliers et professionnels de déposer des matériaux type planches, carrelages, palettes, tuyaux en PVC, grillage, tuiles... encore utilisables et de se servir à leur tour de ce qui a été déposé.

Le développement du réemploi constitue un des axes majeurs du PLPDMA 2023-2029

TONNAGE COLLECTE

Le tonnage global collecté en déchèterie s'est élevé à 7 364 tonnes pour l'année 2025 (hors bennes papiers et emballages dont les tonnages sont intégrés au tri) **soit une diminution de 5.6 % par rapport à l'année 2024.**



Cette diminution provient de la très forte diminution de la quantité de végétaux (432.8 tonnes soit - 19.9 %) et, à moindre échelle, de celle des gravats (- 10.2 %).

Les autres déchets les plus courants ont vu leur quantité augmenter notamment :

- le carton : + 4.2 %
- le bois : + 9.5 %
- le mobilier : + 9.3 %
- Les déchets dangereux : + 21.3 %
- Les « non recyclés » (encombrants) : + 3 %

La forte diminution des quantités de végétaux s'explique par l'interdiction de bennage qui a conduit certains gros apporteurs professionnels à se diriger vers des exutoires privés.

DETAIL DES TONNAGES

TYPE DE DECHETS	2021	2022	2023	2024	2025	PART 2025	EVOLUTION TONNAGE 2024-2025
CARTON	374,30	337,90	304,80	295,90	309,90	4,2%	4,7%
BOIS	834,50	725,90	740,50	736,40	806,70	11,0%	9,5%
FERRAILLE	325,90	294,90	306,80	316,30	325,50	4,4%	2,9%
GRAVATS	2 251,70	1 981,50	1 990,50	2 055,60	1 846,50	25,1%	-10,2%
ENCOMBRANTS	966,00	887,30	830,00	812,80	836,90	11,4%	3,0%
MOBILIER + Jouets + articles de bricolage et de jardin depuis juin 2023	634,70	716,38	659,80	693,30	757,70	10,3%	9,3%
FENETRES VITREES	33,70	31,90	33,10	31,60	53,70	0,7%	69,9%
DECHETS VERTS	2 135,20	1 925,40	1 835,70	2 175,70	1 742,90	23,7%	-19,9%
PVC	16,80	9,90	19,50	17,40	15,80	0,2%	-9,2%
PLATRE	288,80	232,30	245,30	243,10	242,00	3,3%	-0,5%
APPAREILS ELECTRIQUES (DEEE)	233,60	230,09	222,20	226,20	227,02	3,1%	0,4%
DECHETS SPECIAUX (DDS)	81,30	74,80	80,10	77,30	81,70	1,1%	5,7%
AMIANTE	11,40	16,80	11,60	5,40	15,40	0,2%	185,2%
TEXTILES bornes LE RELAIS	46,00	47,60	50,78	48,10	62,30	0,8%	29,5%
HUILE DE VIDANGE	13,90	11,90	10,30	13,20	10,90	0,1%	-17,4%
HUILE DE FRITURE	1,30	2,30	2,30	2,60	1,63	0,0%	-37,3%
PILES	2,09	1,74	2,23	1,78	2,78	0,0%	55,8%
LAMPES	1,00	0,50	1,69	1,30	0,61	0,0%	-53,1%
PNEUS	11,97	15,40	17,20	19,60	23,80	0,3%	21,4%
CARTOUCHES D'ENCRE	0,72	0,54	0,63	0,57	0,63	0,0%	11,7%
TOTAL	8 265	7 545	7 365	7 774	7 364	100,0%	-5,3%

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20260908-20260907-06-DE
Date de télétransmission : 08/09/2026
Date de réception préfecture : 08/09/2026

3CM

LES ENCOMBRANTS

Les bennes « encombrants » (nommées « non recyclé » en déchèterie) sont dédiées aux déchets non recyclables autrement dit ceux n'ayant pas de solution de recyclage parmi toutes les autres bennes de la déchèterie. Ces déchets sont acheminés dans l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de la Tienne à Viriat, géré par le syndicat de traitement ORGANOM dont la 3CM.

Les gardiens de la déchèterie ont pour mission de veiller particulièrement à ce que les déchets déposés dans les bennes « non recyclés » soient non recyclables.

Le ratio de Kg d'encombrants par habitant de la 3CM est de 32.3.

A titre de comparaison, le ratio moyen des collectivités de type « mixte à dominante rurale » de la Région AURA est de 50 Kg/habitant pour l'année 2024 (donnée issue de l'Observatoire Régional des Déchets Economie Circulaire Auvergne-Rhône Alpes - <https://www.ordec-auvergne-rhone-alpes.fr/>)

Les ratios encombrants des collectivités « mixte à dominante rurale » et « mixte à dominante urbaine » de la région AURA sont consultables en annexe 5 de ce rapport.

LES APPAREILS ELECTIQUES (DEEE)

Les appareils électriques sont répartis en 4 catégories correspondant à des filières de traitement différents :

- Les écrans
- le gros électroménager froid (GEMF) : tous les appareils ménagers de grande taille qui produisent du froid ou intègrent un circuit réfrigérant (réfrigérateurs, congélateurs, appareils de climatisation, caves à vin électriques...)
- le gros électroménager hors-froid (GEMHF) : tous les grands équipements de la maison qui, contrairement aux GEMF, ne contiennent pas de circuit réfrigérant ni de fluides frigorigènes. Ce flux est principalement composé d'appareils liés à la cuisson, au lavage ou au chauffage.
- Les petits appareils électriques : tous les équipements de petite taille qui fonctionnent sur secteur, avec des piles ou des batteries.

LES DECHETS SPECIAUX

Les DDS (Déchets Diffus Spécifiques) sont des déchets communément présents chez les particuliers, issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques. La limitation de leur impact sur l'environnement et la santé humaine nécessite un traitement spécifique. Ils doivent donc être collectés séparément des ordures ménagères.

Le moyen le plus simple pour identifier un DDS est la présence de pictogrammes de danger (losanges oranges ou blancs à bordure rouge) sur l'emballage

Les DDS sont triés par les gardiens selon les catégories suivantes :

- Acides
- Bases
- Bouteilles de gaz
- Comburants
- Emballages vides souillés
- Extincteurs
- Filtres à huile
- Pâteux et solides inflammables
- Phytosanitaires
- Produits non identifiés
- Produits de laboratoire
- Produits mercuriels
- Protoxyde d'azote
- Radiographies

— Solvants et liquides incinérables

Dans le cadre de la filière REP L'éco-organisme ECODDS reprend une partie de ces déchets (36.7 tonnes en 2025 sur les 81.70 tonnes). La filière REP EcoDDS (Responsabilité Élargie du Producteur) est la filière réglementaire française dédiée à la gestion, à la collecte et au traitement sécurisé des déchets chimiques des ménages, aussi appelés DDS (Déchets Diffus Spécifiques). EcoDDS est le nom de l'éco-organisme à but non lucratif qui a été agréé par les pouvoirs publics pour piloter cette filière.



En 2025, la déchèterie a collecté 177 Kg de protoxyde d'azote ce qui correspond à environ 126 bouteilles < 2L.



Étapes de traitement :

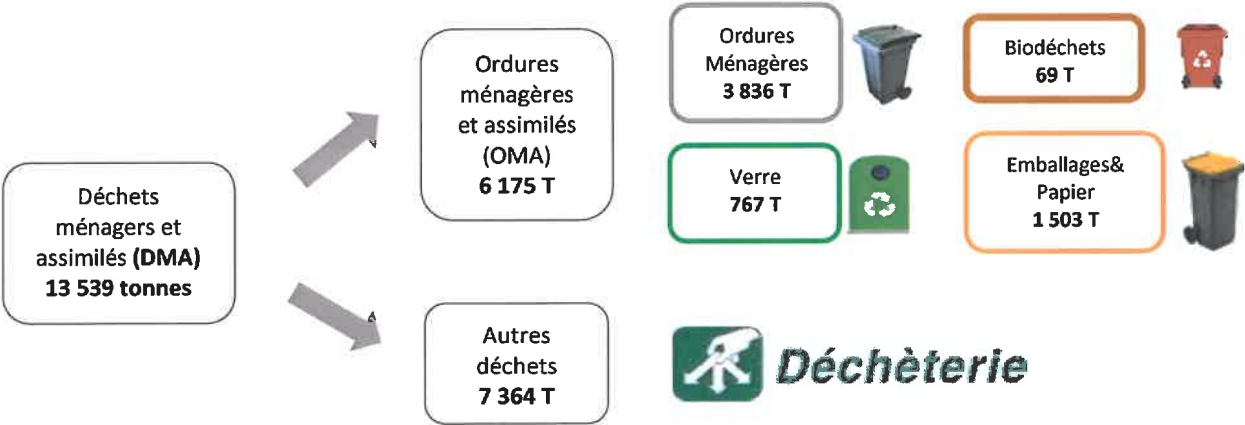
1. Bouteilles percutees sous eau
2. Captation du gaz puis envoi comme combustible vers l'oxydateur thermique du site dans une logique d'économie circulaire
3. Traitement en incinération des eaux saturées en N2O
4. Valorisation matière des cartouches vides

LA RECYCLERIE

En 2025, l'association Côtière Avenir a récupéré **14.15 tonnes** d'objets divers (petits meubles, bibelots, vaisselle, jouets...). Le tonnage récupéré était de 15.39 tonnes en 2025.

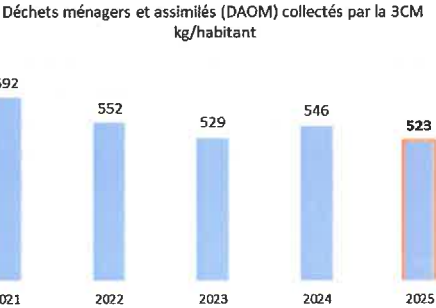
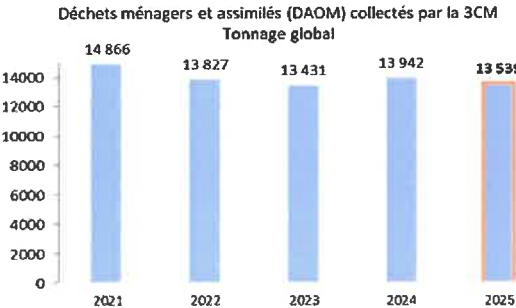


08. Synthèse des déchets ménagers et assimilés collectés



EVOLUTION DES TONNAGES COLLECTES

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2024-2025
Population	25 117	25 233	25 405	25 513	25 906	1,5%
Ordures ménagères résiduelles	4 826	4 607	3 931	3 924	3 836	-2,2%
Biodéchets (depuis octobre 2024)	0	0	0	9	69	666,7%
Emballages et papier	962	955	1 361	1 456	1 503	3,2%
Verre	814	820	774	779	767	-1,5%
Déchèterie	8 264	7 545	7 365	7 774	7 364	-5,3%
TOTAL déchets ménagers et assimilés	14 866	13 927	13 431	13 942	13 539	-2,9%



En 2025, l'ensemble des déchets collectés sur le territoire de la 3CM représente **523 Kg par habitant**, chiffre en diminution de 4.2 % par rapport à 2024. Le PLPDMA vise à atteindre une production de DMA inférieure à 490 Kg par habitant d'ici 2029.

03

LE TRAITEMENT

Le traitement des déchets est l'étape après la collecte. Il peut s'agir de :

- valorisation matière (recyclage, compostage...),
- de valorisation énergétique (incinération) ou,
- d'élimination en installation de stockage des déchets ultimes (enfouissement).

01. Le traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR)

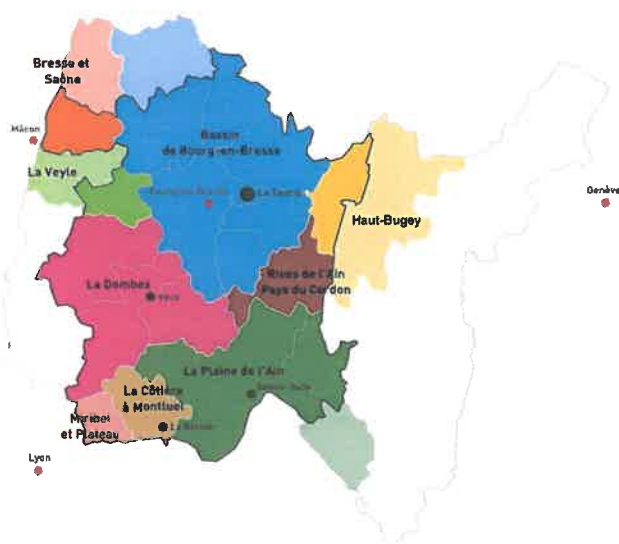
Les ordures ménagères collectées sur le territoire de la 3CM sont déchargées sur un quai de transfert situé à La Boisse. Elles sont ensuite acheminées en semi-remorque jusqu'au centre de traitement de la Tienne situé à Viriat.

Le traitement des OMr est délégué à ORGANOM, syndicat intercommunal de traitement et valorisation des déchets ménagers, qui traite les déchets de 7 communautés de communes et de 2 communautés d'agglomération. Outre la 3CM, les autres collectivités membres sont les suivantes :

- Grand Bourg Agglomération,
- Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA),
- Communauté de communes de La Dombes,
- Haut-Bugey Agglomération,
- Communauté de communes de Miribel et Plateau (CCMP),
- Communauté de communes Bresse et Saône,
- Communauté de communes de Rives-de-l'Ain, Pays du Cerdon,
- Communauté de communes de La Veyre

Ces 9 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) représentent 193 communes et plus de 342 000 habitants.

Le périmètre du syndicat correspond au secteur centre-sud du département de l'Ain :



Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20260908-20260907-06-DE
Date de télétransmission : 08/09/2026
Date de réception préfecture : 08/09/2026

Depuis l'été 2015, OVADE, unité de valorisation bio-énergétique des déchets a été mise en service par ORGANOM sur le site de la Tienne à Viriat. Cette usine comprend un tri mécano-biologique des déchets, un procédé de méthanisation et de compostage. A partir des ordures ménagères collectées, le centre de traitement OVADE permet ainsi, de :

- produire du compost riche en matière organique,
- valoriser les matériaux, notamment les métaux ferreux,
- transformer le biogaz en électricité et chaleur.



Grâce à cette usine de traitement, 45 % des ordures ménagères sont détournées de l'enfouissement.



L'autre partie des ordures ménagères (55 %) est enfouie dans des casiers spécifiquement aménagés. Ce mode de traitement, moins vertueux est très taxé à travers la Taxe Générale sur les Activités Polluantes qui est passé de 25 € la tonne en 2020 à 65 € la tonne en 2025



LE PROJET DE CHAUFFERIE

A partir de 2028, les refus de l'usine OVADE ne seront plus enfouis mais, après plusieurs étapes, préparés en combustible solide de récupération (CSR)* et viendront alimenter une chaufferie, elle-même reliée à un réseau de chaleur de Grand Bourg Agglomération



La future chaufferie viendra compléter le dispositif de traitement et de valorisation existant en réduisant l'enfouissement des déchets.

Installation classée pour la protection de l'environnement, la future chaufferie devra se conformer à une réglementation stricte et répondra à des exigences fortes de qualité. Les contrôles seront fréquents. Ils seront sous surveillance des services de l'État et inscrits dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation.

*Qu'est que le CSR ?

Article R541-8-1 du Code de l'environnement : « Les combustibles solides de récupération sont des déchets non dangereux solides qui ont été triés, préparés et valorisés énergétiquement afin de répondre à des caractéristiques de performance définies par arrêté. »

Pour qu'un déchet devienne officiellement un "CSR", il doit répondre à trois conditions cumulatives :

- Origine spécifique : il doit être préparé à partir de déchets non dangereux (DIB, refus de tri, encombrants) ayant un pouvoir calorifique inférieur (PCI) significatif.
- Objectif de valorisation : sa production doit avoir pour but exclusif la valorisation énergétique (production de chaleur ou d'électricité).
- Conformité technique : Il doit respecter des seuils environnementaux stricts notamment concernant le taux de chlore et la concentration en métaux lourds (mercure, cadmium, thallium, etc...).



02. Le traitement des biodéchets

Les biodéchets collectés dans les bornes d'apport volontaires et dans les cantines scolaires sont acheminés sur la plateforme de compostage VALTERRA située à Anthon (38) à proximité immédiate de notre territoire.

Cette plateforme produit un compost normé utilisé par les agriculteurs qui l'utilisent comme amendement organique pour leurs sols.

Ce site de compostage est une installation classée pour la protection de l'environnement autorisé à traiter jusqu'à 15 700 tonnes de sous-produits par an.

Le site est également agréé par la Direction départementale de la protection des populations pour assurer la conversion en compost de sous-produits animaux classés C3 (déchets de cuisine et de commerce) en mélange avec des matières d'intérêt agronomique issues du traitement des eaux et des déchets verts.

Le principe de traitement de la plate-forme d'Anthon est le compostage par ventilation forcée et retournement mécanique. La ventilation forcée permet d'assurer une meilleure régulation du processus de compostage et permet également d'accélérer le compostage en apportant de manière continue l'oxygène nécessaire à la dégradation aérobie de la matière organique.



03. Le traitement des déchets issus de la collecte sélective

Après la collecte des bacs jaunes, les emballages et papiers triés par les habitants de la 3CM sont transportés jusqu'au centre de tri TRIVALO69 à Chassieu. Ils sont alors séparés par catégories de matériaux puis expédiés vers des usines consommatrices de matière recyclable. Les refus de tri (déchets non conformes aux consignes de tri) sont orientés vers un incinérateur ou un centre d'enfouissement.



Les catégories de matériaux recyclés en 2025 et leurs repreneurs.

- Les plastiques



PET / PEHD / PP / Films / Flux développement
274.17 tonnes

Repreneurs



Principaux sites de régénération :

- Regene Atlantique à Bayonne (64)
- Eco Bren à Brenouilles (60)

Repreneur du flux développement :

Bourgogne recyclage à Ruffey les Beaune (21)

Sur les 274.17 tonnes de plastique expédiées, 115.76 tonnes concernent le « flux développement ». Le flux développement est un flux produit par les centres de tri en extension des consignes de tri communes.

- Le PET coloré, composé principalement de bouteilles ;
- Le PET opaque, principalement des bouteilles également (lait notamment) ;
- Les barquettes en PET (barquettes de viennoiserie, fruits & légumes et charcuterie) ;
- Les pots ou barquettes en PS, dont la moitié du tonnage mis en marché est composée de pots de yaourt.

Les emballages en plastique représentent une grande variété de résines qu'il est nécessaire de bien séparer les unes des autres avant de les envoyer au recyclage. Les nouveaux flux d'emballages issus de l'extension des consignes de tri représentent toutefois de petits volumes pour les 120 centres de tri en France. Il n'est pas pertinent économiquement d'investir à l'échelle de chacun de ces centres de tri et de les doter tous d'installations technologiques capables d'assurer un tri supplémentaire plus fin que requièrent certains emballages.

L'éco-organisme CITEO a donc impulsé la création de quelques centres chargés du "sur-tri" de certains emballages plastiques collectés sur le territoire français.

La fonction des centres dits de « sur-tri » est de séparer finement les emballages par typologie malgré leur variété (composition, forme, taille, couleur) pour faire en sorte d'arriver à une qualité de tri optimale en fin du process. L'objectif est de fournir aux usines de recyclage des balles de matériaux comportant le moins d'indésirables possibles (taux de pureté supérieur à 90% en fonction des matières).

Le Recyclage du PET CLAIR

Au centre de tri, des trieurs optiques "scannent" les plastiques et séparent le PET clair des autres résines. Une fois le PET clair isolé, il est compacté en balles et envoyé dans une usine de recyclage. Sur place, les bouteilles sont broyées pour être transformées en paillettes. Celles-ci sont lavées à chaud pour enlever les restes de boissons, la colle et les étiquettes. Les bouchons (qui ne sont pas faits de la même matière) flottent, tandis que le PET coule. Les paillettes propres sont séchées, chauffées à très haute température et purifiées sous vide. Elles sont ensuite fondues et étirées pour former des sortes de « spaghettis » de plastique, qui sont coupés pour être transformés en granulés.

Ces granulés de PET recyclé (souvent appelé rPET) sont vendus aux usines de fabrication pour devenir de nouvelles bouteilles transparentes ou des barquettes alimentaires



Depuis le 1er janvier 2025, les bouteilles pour boisson en PET mises sur le marché doivent incorporer 25% de plastique recyclé. Ce taux passera à 30 % en 2030.

- Les métaux



Acier 53.02 t


ArcelorMittal (Dunkerque, Fos sur Mer, Differdange)

Aluminium 12.36 t



Le Recyclage de l'acier

Au centre de tri, l'acier est capté grâce à des overbands (gros aimants suspendus au-dessus des tapis de tri). Cet acier (boîtes de conserve, canettes, aérosols) est compacté sous forme de grosses balles pour optimiser le transport. Celles-ci doivent respecter un cahier des charges strict définissant un taux maximum d'impuretés.

Ces balles sont acheminées vers les grandes aciéries d'ArcelorMittal : Dunkerque (Nord), Fos-sur-Mer (Bouches-du-Rhône) ou Differdange (Luxembourg). Celles-ci intègrent ces balles dans leur processus de fabrication.



Le site de Fos sur Mer a inauguré fin 2024 un « four poche », installation de dernière génération pour produire de l'acier en réduisant les émissions de carbone.

Le four poche est une station de réchauffage de l'acier qui permet de mettre en œuvre beaucoup plus d'acier recyclé qu'auparavant : la part d'acier recyclé dans l'acier élaboré est multipliée par cinq grâce à cette installation. Cette innovation doit permettre de réduire la quantité de fonte, composée de minerais de fer et de charbons, de 10% dès 2025.

Une fois fondu, l'acier est purifié, ajusté en carbone (l'étape de l'affinage), puis coulé sous forme de blocs (brames ou billettes).

Ces blocs passent ensuite dans des laminoirs (des laminoirs à chaud puis à froid) pour être transformés en bobines d'acier de quelques millimètres ou fractions de millimètres d'épaisseur. Cet acier tout neuf repart chez les clients d'ArcelorMittal (constructeurs automobiles, secteur du bâtiment, fabricants d'emballages...)

Le Recyclage de l'aluminium

Des séparateurs magnétiques et des systèmes à courants de Foucault éliminent les métaux indésirables (comme le fer) ainsi que les résidus de plastique, de terre ou de verre restants.

Pour les emballages comme les canettes, les parois métalliques sont recouvertes d'encres, de peintures ou de vernis protecteurs. Ceux-ci passent dans un four de délaquage dont la chaleur brûle et gazéifie les solvants et matières organiques. Les gaz émis sont captés et traités thermiquement pour respecter les normes environnementales. Une fois débarrassé de ses impuretés de surface, l'aluminium est introduit dans de grands fours industriels. Le métal est chauffé à sa température de fusion.

Le métal en fusion est ensuite coulé sous deux formes :

- Des lingots solides de tailles variables souvent empilés sur des palettes comme sur la photo ci-dessous.
- De l'aluminium liquide directement transporté dans des poches thermiques routières isolées vers des fonderies proches pour éviter l'étape de re-fusion.

L'aluminium affiné par Regeal Affimet est majoritairement destiné à l'industrie automobile. Il sert à fabriquer des pièces moulées soumises à de fortes contraintes mécaniques et thermiques, telles que des blocs moteurs, des carters de boîte de vitesses ou des éléments de structure pour les véhicules électriques.



- Les fibreux



Cartonnettes 465.37 t



Briques alimentaires
27.72 t



Papier 200.56 t

Repreneurs :



Sites de recyclage :
Saica Paper France à Laveyron (26 et, SA
Industriel Celulosa à El Burgo de Ebro
(Espagne)



Sites de recyclage : Lucart Sas à Laval
sur Vologne (Vosges 88) et Relife
Recycling à Tortona (Italie)



Site de recyclage : UPM à Ettringen
ou Schongau (Allemagne)

Le Recyclage des briques alimentaires

Une brique alimentaire type est composée de :

- 74 % de carton (qui apporte la rigidité).
- 22 % de plastique polyéthylène (polyéthylène qui assure l'étanchéité).
- 4 % d'aluminium (couche ultra-fine qui protège de la lumière et de l'oxygène).



Une fois mises en balles au centre de tri, les briques sont envoyées dans l'usine LUCART, située dans les Vosges.

Sur place, les briques sont plongées dans un pulpeur, une sorte de gros mixeur avec de l'eau, qui va séparer le carton du plastique et de l'aluminium :

- La fibre de carton est transformée en papier toilette, papier absorbant, essuie-mains, mouchoirs, etc.
- La partie plastique/aluminium est alors assemblée pour former une nouvelle matière appelée le PolyAl. Ce PolyAl est utilisé pour fabriquer les distributeurs de papier toilette, ou d'essuie-mains, des poubelles... mais aussi du mobilier urbain, comme des tables de pique-nique, des bancs, des jardinières...

Le refus de tri

Il s'agit de la fraction des déchets non conforme au cahier des charges des recycleurs c'est-à-dire les déchets qui ne correspondent pas aux consignes de tri : objets, verre, vêtements...

Le taux de refus (part des déchets collectés dans les bacs jaunes et la benne de déchèterie correspondant à des erreurs de tri) a été de 19.6 % en 2025 (19.77 % en 2024).

Ce taux de refus est issu des caractérisations (échantillonnages) réalisées au centre de tri tout au long de l'année 2024 en présence d'un agent de la 3CM.

Le taux de refus de la 3CM est un des plus bas constatés au centre de tri TRIVALO69 de Chassieu.

L'amélioration de la qualité du tri est identifiée comme un enjeu majeur du service de gestion des déchets car, si les matières recyclables ont une valeur marchande qui permet de compenser le coût élevé de leur tri, ce n'est pas le cas des déchets non recyclables.

Refus de tri de la 3CM



Sandale, part de pizza, films plastique...



Appareil électrique, emballages souillés par huile moteur...

- Le verre

Le verre ménager, trié par les habitants et déposé dans les colonnes de tri, est quant à lui livré sur l'usine SIBELCO à Andrézieux (Loire). Dans cette usine, sont extraits tous les indésirables (métaux, porcelaine...) et le verre est brisé en petits morceaux pour former le calcin. Ce calcin est ensuite expédié à l'usine VERRALIA située à Saint Romain le Puy (Loire) pour être fondu dans les fours verriers et transformé en de nouveaux emballages en verre.



04. Le traitement des déchets collectés en déchèterie

Les déchets collectés sont transportés jusqu'aux centres de traitement adaptés. Il s'agit en grande majorité de valorisation matière (recyclage, compostage...) mais aussi, pour certains déchets spéciaux de valorisation énergétique (incinération) ou d'élimination en installation de stockage des déchets ultimes. De nombreux déchets sont repris par des éco-organismes dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur.

DECHETS	TYPE DE TRAITEMENT	DESTINATION / REPRENEUR	ECO-ORGANISME
CARTON	Valorisation matière	PAPREC Chassieu / SAICA Paper France (26 Saint Valier) jusqu'au 30 octobre 2024 EPR groupe VEOLIA depuis le 1er novembre 2024	NON
BOIS	Valorisation matière	ARC EN CIEL 69 (Meyzieu).	NON
FERRAILLE	Valorisation matière	BUTIN TERRIER (01 Dagneux).	NON
GRAVATS	Enfouissement (remblais)	Ain Rhône Granulats (01 Balan) /DBS (69 Colombier-Saugnieu).	 BÂTIMENT
ENCOMBRANTS	Enfouissement	Centre d'enfouissement (ISDND) de La Tienne à Viriat (01) du syndicat de traitement ORGANOM	NON
MOBILIER/ARTICLES DE BRICOLAGES ET DE JARDIN/JOUETS	Valorisation matière et énergétique	Marcelpoil (01Ambérieu en Bugey)	 ecomaison
DECHETS VERTS	Valorisation organique (compost)	Dombes compost (01 Montluel)	SO
PVC	Valorisation matière	Marcelpoil (01 Ambérieu en Bugey)	 BÂTIMENT
PLATRE	Valorisation matière	Paprec (69 Chassieu)	 BÂTIMENT
DDS (déchets diffus spécifiques)	Valorisation matière et énergétique (incinération en installations spécialisées)	SARPI La Talaudière (42 La Talaudière)	 Eco DDS
APPAREILS ELECTRIQUES	Valorisation matière et énergétique (incinération en installations spécialisées)	Ecrans => Envie (69 Villeurbanne) Petits appareils et gros appareils "froid" => Suez RV (69 Feyzin) / Gros appareils "hors froid" : Purfer (69 Saint Priere de Chandieu)	 ecosystem recycler c'est protéger
FENETRES VITREES	Valorisation matière (verre, bois, PVC)	Valorsol Environnement (69 Mions)	 BÂTIMENT
HUILE DE VIDANGE	Regénération et valorisation énergétique	Faure (38 Luzinay)	SO
HUILE DE FRITURE	Traitement de l'huile pour fabrication de bio-carburant	Refood groupe SARIA. Plateforme de regroupement à Corbas (69) puis traitement à Etampes (91)	SO
PILES	Valorisation matière et énergétique	Tri chez ALDCA (39 Bletterans) / recyclage ERA STEEL (03 Commeny)	 Corpiis
LAMPES	Valorisation matière et énergétique	ARTEMISE (10 Vulaines)	 ecosystem recycler c'est protéger
TEXTILES	Réemploi/valorisation matière/enfouissement	Le Relais Villeurbanne /Sols'Tisse Montluel	 Re_fashion
PNEUS	Valorisation matière (granulats) ou énergétique (cimenterie)	Granulatex (74 Perrignier)	 ALIAPUR COLLECTE ET RECYCLAGE DE VOS PNEUS
CARTOUCHES D'ENCRE	Valorisation matière	LVL (44 La Chevrolière).	SO
AMIANTE	Enfouissement	SUEZ RR MINERALS FRANCE (21 Dronbon)	SO

Le recyclage des appareils électriques

Le traitement des DEEE usagées suit des étapes de prise en charge visant à maximiser la valorisation des matières qui les composent. En fonction des produits et des matières, différentes actions sont menées dans les centres de traitement en contrat avec l'éco-organisme ECOSYSTEM. En fonction des matières et substances qui les composent, les DEEE suivent des étapes de prise en charge différentes :

Soit la valorisation (déchets non éliminés), avec différentes options :

- Réutilisation : les produits passent par le statut de déchet avant d'être remis en état puis remis sur le marché.
- Recyclage : les déchets d'équipements sont démantelés pour tri et récupérer les matières secondaires, qui pourront être intégrées dans des produits neufs en substitution de matières vierges.
- Autres valorisations : procédés autres que la réutilisation et le recyclage, comme la valorisation énergétique.

Soit l'élimination, avec différentes options :

- Incinération : les déchets sont incinérés sans valorisation énergétique significative.
- Mise en décharge : les déchets ultimes sont stockés dans des ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux)

Les appareils du flux GEMF font l'objet d'un suivi et d'un traitement très stricts car ces équipements contiennent des fluides réfrigérants (dans le circuit de refroidissement) et des gaz d'isolation (dans les mousses des parois). Ces derniers ont un très fort impact sur l'effet de serre ou la couche d'ozone s'ils s'échappent. C'est la raison pour laquelle ils sont aspirés puis liquéfiés et stockés dans des bouteilles pressurisées pour être détruits dans des bouteilles pressurisées pour être détruits dans des centres spécialisés.

Grâce à cette filière industrielle (gérée en France par des éco-organismes comme Ecosystem), le taux de recyclage et de valorisation d'un réfrigérateur atteint plus de 85 % à 90 % de son poids. Le bénéfice majeur réside dans la non-émission des gaz : le recyclage correct d'un seul vieux réfrigérateur contenant des CFC équivaut à éviter l'émission de CO₂ d'une voiture parcourant plusieurs milliers de kilomètres.



04

LE COUT DU SERVICE ET SON FINACEMENT

01. Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Chapitres	2025	2024	Ecart
011- Charges à caractère général + 65 Autres charges de gestion courante	2 510 551 €	2 355 463 €	155 088 €
012- Charges de personnel	887 670 €	826 862 €	60 808 €
66- Charges financières	10 688 €	13 717 €	-3 029 €
67- Charges exceptionnelles	9 711 €	0 €	9 711 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	3 418 621 €	3 196 043 €	222 578 €

Le coût TTC global du service est de 3 418 621 € en 2025, un coût en augmentation de 222 578 € par rapport à 2024.

Evolution des principaux postes de coûts :

Postes de coût	Coût 2025 TTC €	Coût 2024 TTC €	Delta 2025- 2024
Traitement des ordures ménagères	653 255 €	653 716 €	-461 €
Contribution à l'habitant versée à ORGANOM	507 239 €	415 352 €	91 887 €
Déchèterie / collecte et traitement des déchets banals	415 332 €	433 588 €	-18 256 €
Tri des emballages et papiers	378 250 €	363 415 €	14 835 €
Location benne à ordures ménagères	97 833 €	44 547 €	53 286 €
Entretien des véhicules	73 469 €	52 411 €	21 058 €
Carburant	67 198 €	92 175 €	-24 977 €
Collecte du verre	51 648 €	46 326 €	5 322 €
Déchèterie/collecte et traitement des déchets spéciaux	37 466 €	38 266 €	-800 €
TOTAL	2 281 690 €	2 139 796 €	141 894 €

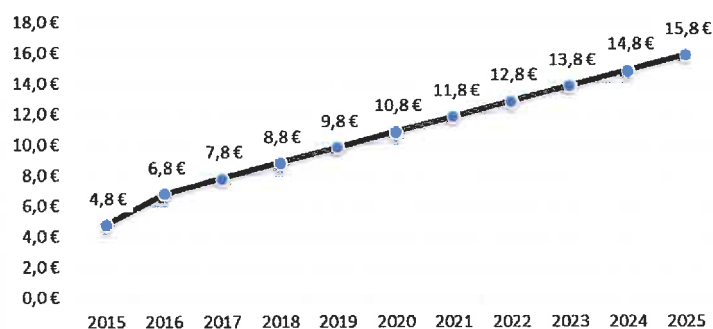
Les plus fortes augmentations sont constatées sur les postes suivants :

— Contribution à l'habitant versée à ORGANOM (+ 91 887 €)

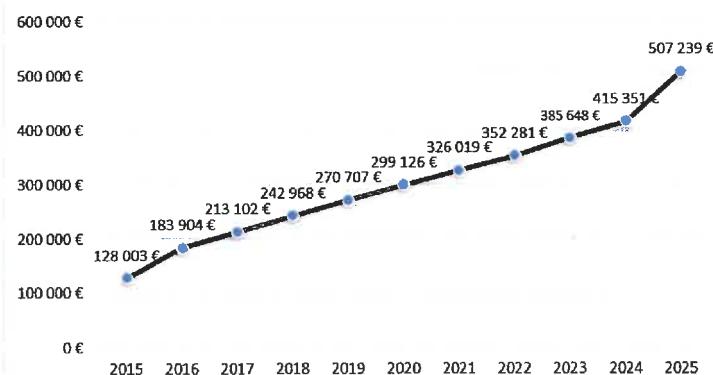
Cette augmentation s'explique par l'augmentation d'un euro du tarif de la contribution à l'habitant (15.80 € vs 14.80 €) et par le versement d'une contribution exceptionnelle de 2 € par habitant pour provision du risque financier lié au recours devant le tribunal administratif concernant la signature du Marché Global de Performance englobant le réinvestissement sur l'usine OVADE et la construction d'une chaufferie. L'impact est de 56 993 € TTC pour la 3CM

Depuis 2020, la contribution versée au syndicat de traitement a augmenté de 116 226 € (hors contribution exceptionnelle de 2025).

Tarif de la contribution à l'habitant versé à ORGANOM



Montant TTC de la contribution à l'habitant versée à ORGANOM



Location benne à ordures ménagères (+ 53 286 €)

En décembre 2024, un des 6 camions benne de la flotte mis en service en 2003 a enregistré une avarie le mettant hors service. Une benne à ordures ménagères a dû être louée pendant toute l'année 2025.

L'achat d'une benne à ordures ménagères est programmé en 2026 qui permettra de stopper la location de ce véhicule.

La diminution du poste de carburant provient du fait qu'une livraison a été réalisée fin décembre 2024, affectée à l'exercice comptable de 2024 alors que les 12 000 litres de biocarburant livrés ont alimenté la flotte de véhicules de la 3CM pour environ 4 mois en 2025.

Recettes de fonctionnement

Chapitres	2025	2024	Ecart
70- Produits de service	251 102 €	393 654 €	-142 552 €
731- Fiscalité locale (TEOM)	3 127 681 €	2 630 669 €	497 012 €
74- Autres dotations et participations	515 880 €	567 867 €	-51 988 €
75- Autres produits de gestion courante	0 €	109 736 €	-109 736 €
77- Produit exceptionnel (vente camion_benne)	1 000 €	0 €	1 000 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	3 895 663 €	3 701 927 €	193 736 €

— Chapitre 70

La diminution des recettes du chapitre 70 provient essentiellement :

- De la diminution des recettes issues de la redevance spéciale (- 37 048 € en 2025) due à la diminution des quantités de déchets déclarées remises par les professionnels
- De l'arrêt de la facturation des passages à la déchèterie (- 38 073 € par rapport à 2024)
- De la diminution des recettes de vente de matériaux issu des bacs jaunes et de la déchèterie (- 50 237 €) due à la baisse des tarifs de reprise (papier notamment).

— Chapitre 74

Dans ce chapitre sont inscrites les recettes provenant des éco-organismes. Ce montant a légèrement diminué en raison du non-versement du soutien 2024 par l'éco-organisme ECOMAISON en 2025. Celui-ci sera perçu sur l'année 2026

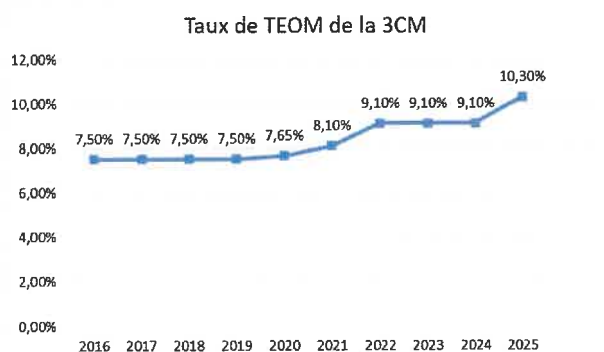
Il est à noter que le soutien financier reste toutefois très supérieur au niveau d'avant 2024, inférieur à 300 000 €. L'augmentation de ces recettes provient de l'augmentation des quantités striées qui a permis d'améliorer considérablement les soutiens perçus de l'éco-organisme CITEO

— Chapitre 75

En 2024, 100 000 € avaient été inscrits dans ce chapitre pour avance de trésorerie de la part du budget principal.

— Chapitre 731

La recette provenant de la TEOM a fortement augmenté en raison de l'augmentation du taux de TEOM qui est passé de 9.2 % à 10.3 %



Le service public de gestion des déchets de la 3CM est financé par un budget annexe depuis 2024

Le budget annexe fonctionne comme une entité financière distincte du budget général de la collectivité. La conséquence majeure est le principe de l'autonomie financière du service :

- Les recettes du service des déchets doivent couvrir les dépenses de ce même service (personnel, camions-bennes, traitement, investissements...).
- Sauf exceptions très encadrées, le budget général de la collectivité ne peut pas venir renflouer le budget annexe déchets si celui-ci est déficitaire (sauf exceptions très encadrées : le service des déchets doit s'autofinancer par ses propres recettes (TEOM, redevance spéciale, vente de matériaux, soutien des éco-organismes...)).

02. Investissement

Dépenses d'investissement

Chapitres	Montant
13- Subventions d'investissement reçues	0 €
16- Emprunts et dettes assimilées	50 000 €
20- Immobilisations incorporelles	18 667 €
21- Immobilisations corporelles	98 527 €
23- Immobilisations en cours	0 €
27- Autres Immobilisations financières	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement	167 194 €

Principaux investissements 2025 :

- ✓ Achat de 5 bornes biodéchets : 10 140 €
- ✓ Achat d'un camion-benne : 76 200 €
- ✓ Etude dégazage ancien centre d'enfouissement : 18 667 €

Les 50 000 € du chapitre 16 correspondent au remboursement du prêt contracté pour les travaux de rénovation-extension de la déchèterie en 2015.

Recettes d'investissement

Chapitres	Montant
10- Dotations, fonds divers et réserves (1068 + FCTVA d'investissements)	75 646 €
13- Subventions d'investissement reçues	11 586 €
16- Emprunts et dettes assimilés	0 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	87 232 €

Chapitre 10 :
Excédent de fonctionnement capitalisé + remboursement FCTVA
Chapitre 13 :
Subvention du conseil départemental de l'Ain pour la mise en œuvre d'une collecte séparée des biodéchets

03. Financement

Le tableau ci-dessous présente les différents ratios d'épargne permettant au budget d'appréhender le besoin de financement pour les projets d'investissement ou sa capacité à se désendetter :

	Montant
Recettes réelles de fonctionnement	3 895 663 €
Dépenses réelles de fonctionnement	3 407 932 €
Frais financier	10 608 €
Remboursement du capital	50 000 €
Encours de la dette au 31/12/2025	500 000 €
Epargne gestion	498 339 €
Epargne brute	487 731 €
Epargne nette	487 731 €
Capacité de désendettement (en année)	1,03

La budget déchet est souscripteur d'un emprunt pour un montant de capital restant dû, à la fin de l'exercice 2025, à hauteur de 500 000 €.

La capacité de désendettement est le temps théorique qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser l'intégralité de la dette en y consacrant la totalité de son épargne annuelle.

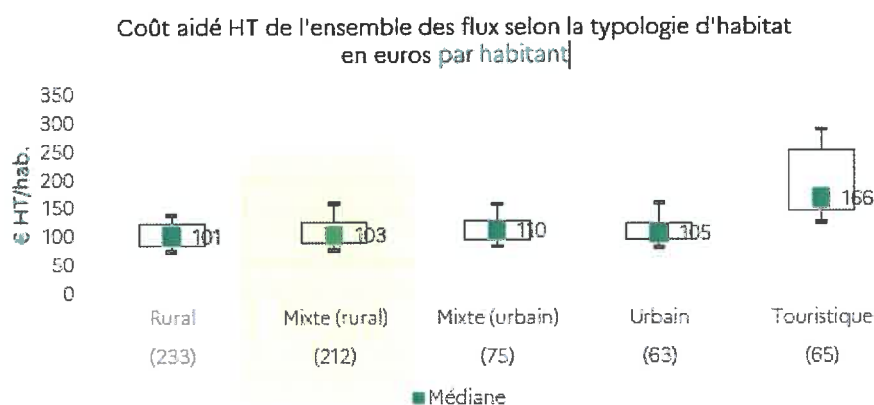
04. Coût aidé à l'habitant

Le coût aidé à l'habitant est un indicateur financier et de performance central. Il permet de mesurer ce que coûte réellement le service public de gestion des déchets par habitant et par an, une fois que l'on a déduit toutes les recettes et les aides financières perçues par la collectivité.

En clair, c'est le montant net que la collectivité doit couvrir elle-même par ses recettes fiscales

Pour la 3CM, le coût aidé global à l'habitant 2025 est de 100.9 € HT/habitant

Pour les collectivités de typologie « mixte à dominante rurale », le coût aidé médian national est de 103 € HT /habitant : Ce coût médian est issu du référentiel des coûts du service public de gestion des déchets en France métropolitaine publié par l'ADEME en janvier 2025 sur la base de l'analyse des matrices des coûts 2022 (édition la plus récente)



ANNEXE 1

Restitution de l'enquête « Vos déchets et vous » de janvier 2025

ENQUÊTE

«VOS DÉCHETS ET VOUS»

DÉCOUVREZ VOS RÉPONSES

Ensemble,
réduisons
nos déchets

3CM
l'interco
& vous

LE MOT DU PRÉSIDENT

Intercommunalité pleinement engagée pour son territoire, la 3CM se veut au service et à l'écoute de tous ses habitants et de tous ses acteurs.

Aussi, après avoir fait évoluer son service de gestion des déchets en profondeur depuis 2023, la 3CM souhaitait vous donner la parole.

L'enquête « Vos déchets et vous » qui s'est déroulée du 6 au 31 janvier visait à :

- ▶ Mesurer votre satisfaction sur les différents services de gestion de déchets proposés par la 3CM,
- ▶ Interroger vos pratiques actuelles,
- ▶ Mesurer votre appétence pour la mise en place nouveaux dispositifs techniques de collecte ou de mode de facturation.

Vous avez été plus de 1 300 à répondre : une participation record qui montre l'intérêt que vous portez à ce service public essentiel qu'est la gestion des déchets, compétence historique de la 3CM.

Je remercie tous les foyers ayant pris le temps de répondre au questionnaire et d'inscrire des commentaires. Les informations recueillies vont aider les élus et techniciens de la 3CM dans l'orientation de leurs choix stratégiques et leur permettre d'adapter au mieux l'organisation du service en tentant de concilier niveau de service et maîtrise des coûts.

Je tiens également ici à remercier les agents de la 3CM qui collectent vos déchets jour après jour avec un grand professionnalisme ainsi que les agents d'accueil de la déchèterie communautaire du Moulin, tout aussi impliqués pour vous offrir la meilleure qualité de service. Indirectement, ce sont eux que vous avez plébiscités dans certaines de vos réponses.



Philippe Betair
Président de la 3CM

1378 RÉPONSES

+ DE **2000** COMMENTAIRES



89%

habitant
dans une maison avec jardin



5,64%

habitant
dans une maison sans jardin



4,98%

habitant
dans un appartement



LA COLLECTE DES DÉCHETS



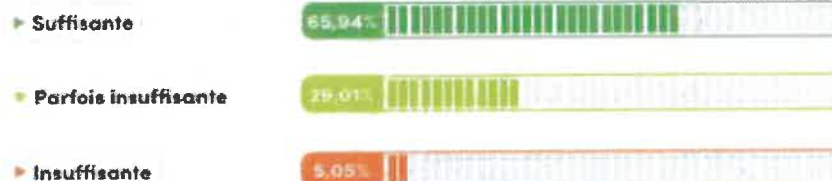
4



Q4 Depuis janvier 2023, la collecte du tri est réalisée en porte à porte...



Q5 La taille de votre bac jaune est...



Infos 3CM

En cas de pic ponctuel de vos quantités d'emballages et papiers, vous avez la possibilité de les déposer à la déchèterie où une benne est dédiée à ce flux de déchets.

Si le volume de votre bac est tout le temps insuffisant, il est possible d'ajuster sa dotation de bac de tri.

Pour augmenter le volume de votre bac, vous devez envoyer un courriel à infos@3cm.fr en précisant :

- ▶ Votre adresse
- ▶ Le numéro du bac que vous avez actuellement (numéro commençant par 22, 23 ou 24) sur la paroi du bac
- ▶ Votre numéro de téléphone.

Un bac d'occasion (propre bien sûr) vous sera livré en supplément ou en remplacement du bac que vous avez actuellement.





LE BAC GRIS

Q6 Depuis que vous avez un bac jaune, le volume de déchets présents dans votre poubelle grise ...

74,34%



A fortement
diminué

15,23%



A légèrement
diminué

10,36%



Est resté
le même

Infos 3CM

Entre 2022 et 2024, le tonnage d'ordures ménagères (les bacs gris) collecté par la 3CM a diminué de 583 tonnes soit 15 % du glissement de 2022 et ce malgré une augmentation de la population.

Ces tonnages n'ont pas disparu ! Ils ont été transférés pour la plus grande partie dans le bac jaune.

Cette diminution de tonnages des ordures ménagères est une bonne nouvelle sur le plan environnemental mais aussi sur le plan financier d'autant plus que le tarif de traitement des ordures ménagères payé par la 3CM a, lui, augmenté de 16,5 % sur cette même période.



Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20260908-20260907-06-DE
Date de télétransmission : 08/09/2026
Date de réception préfecture : 08/09/2026

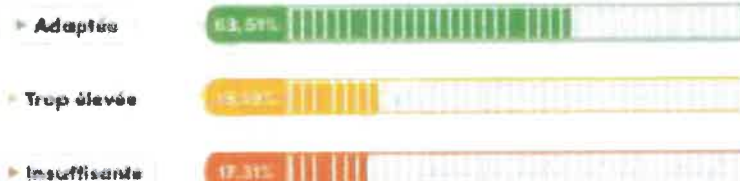
3CM

Q7 En moyenne, quel est le niveau de remplissage de votre bac gris lorsque vous le présentez à la collecte ?



	secteur urbain	secteur rural	
Plein	11,8%	14,4%	Secteur urbain collecte chaque semaine Dagnieu, La Basse, La Rabanne et Montauriol
3/4 plein	20,2%	19,5%	
A moitié rempli	28,1%	25,7%	Secteur rural collecte une semaine sur deux Bard Village, Bégnieu Châtel, Bégnieu village, Bressolles, Montauriol, Laveau et Rauvay, Nègre, Pady et Sainte-Croix
Moins de la moitié	37,9%	29,9%	

Q8 La fréquence de collecte de votre bac gris d'ordures ménagères vous semble...



	secteur urbain	secteur rural	
Adaptée	67,5%	58,9%	Secteur urbain collecte chaque semaine Dagnieu, La Basse, La Rabanne et Montauriol
Trop élevée	27,3%	9,4%	Secteur rural collecte une semaine sur deux Bard Village, Bégnieu Châtel, Bégnieu village, Bressolles, Montauriol, Laveau et Rauvay, Nègre, Pady et Sainte-Croix
Insuffisante	5,2%	31,7%	

Q9 Pour contenir l'augmentation de la fiscalité pour financer le service de gestion des déchets, des collectivités font le choix de ne plus collecter les ordures ménagères en porte à porte et de demander aux habitants de déposer leurs sacs noirs dans des points d'apport volontaire. La 3CM devrait-elle étudier cette solution ?

• Oui, si j'ai un point d'apport pas trop loin de chez moi et que cela peut permettre de payer moins d'impôt



19,19%

• Non, le service public de collecte des ordures ménagères en porte à porte doit absolument être conservé



74,42%

• Autres avis



6,40%

Q10 La 3CM a mis en place un dispositif « poubelle non triée, non collectée » qui consiste à ne pas collecter les poubelles présentant un non-tri manifeste...



Infos 3CM

Sur la deuxième partie de l'année 2024, 850 bacs (de tri ou d'ordures ménagères) ont été refusés par les agents de la 3CM.

Quelques exemples de non-conformités :

- ▶ Dans les bacs d'ordures ménagères : appareils électriques, plusieurs sacs remplis de pelouse, pots de peinture...
- ▶ Dans les bacs de tri : sacs noirs, déchets alimentaires, bouteilles en verre...

Ce dispositif permet :

- ▶ D'inciter chacun à trier ses déchets pour l'intérêt collectif
- ▶ D'améliorer la qualité du tri dans les bacs jaunes afin de diminuer le « taux de refus » c'est à dire la part des déchets non conformes arrivant au centre de tri qui engendrent un coût important pour la collectivité

Q11 Globalement, la qualité du service de collecte en porte à porte des poubelles grises et des bacs jaunes assuré par le personnel de la 3CM est :



Infos 3CM

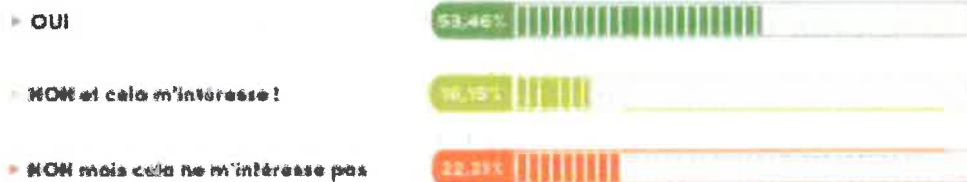
Au contraire de nombreuses collectivités, la 3CM a fait le choix d'assurer en régie (c'est à dire avec son personnel et avec son matériel) la collecte des ordures ménagères, du tri et des biodéchets plutôt que de recourir à un prestataire privé.

Ce choix d'assurer la collecte en régie permet :

- De garder la maîtrise directe du service et de l'adapter aux besoins qui évoluent.
- De maintenir des emplois locaux.
- De ne pas subir les augmentations de tant imposées par les prestataires privés.

Seule la collecte du verre, pour des raisons techniques, n'est pas assurée en régie.

Q13 La 3CM soutient financièrement l'achat de composteurs et lombricomposteurs. Le saviez-vous ?

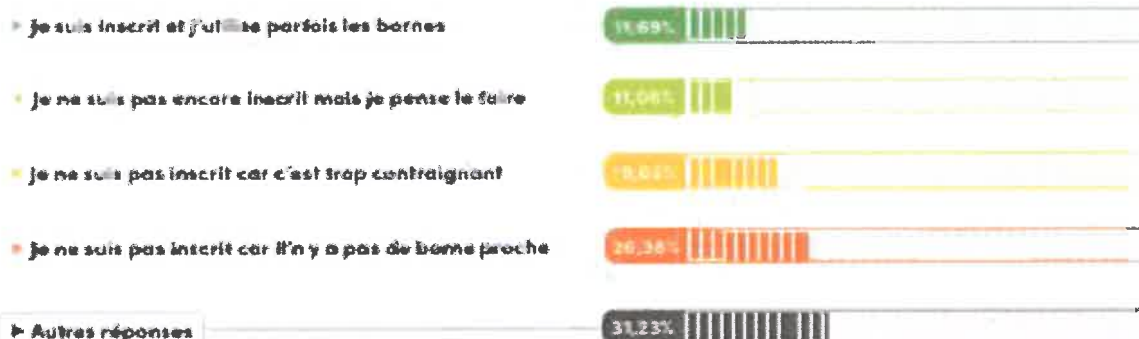


Infos 3CM

La 3CM subventionne en effet l'achat de composteurs par les particuliers résidant sur son territoire à hauteur de 50% du prix d'achat TTC avec un plafond de 40€

► Renseignements sur www.3cm.fr

Q14 Depuis octobre 2024, des bornes ont été mises en place en secteur urbain pour recueillir les déchets alimentaires...



Infos 3CM

La mise en place des bornes biodéchets a été priorisée en secteur urbain dans des zones où les habitants n'ont en majorité pas accès à un jardin et ne peuvent pratiquer le compostage (en habitat collectif ou maisons de ville sans jardin).

L'augmentation du maillage en zone urbaine mais aussi dans les communes plus rurales est à terme envisagée.

Chaque semaine, sur le territoire de la 3CM, ce sont environ 1,5 tonne de déchets alimentaires qui sont délaissées des ordures ménagères grâce à ces bornes et aux bacs biodéchets mis en place dans les centres scolaires...

Ces déchets sont acheminés sur une plateforme de compostage située à Anthès (38) à proximité immédiate de notre territoire qui produit un compost normé pour l'agriculture.



11

LA DÉCHÈTERIE



Q15 Le niveau général de service de la déchèterie (accueil, commodité, propreté, jours et horaires d'accès...) est :



Infos 3CM

La déchèterie communautaire du Moulin à La Boisse est ouverte toute l'année (sauf les jours fériés) du lundi au samedi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h45.

Agrandie et rénovée en 2016, elle propose de nombreuses filières de tri qui lui permettent de minimiser le tonnage des « non recyclés » c'est à dire des déchets qui sont enfouis (10 % du tonnage total en 2024).

La déchèterie de la 3CM est une des seules du département de l'Ain à proposer une collecte d'amiante (deux collectes par an sont organisées).

25

Q16 Vous est-il arrivé qu'un de vos déchets soit refusé à la déchèterie ?



Infos 3CM

La déchèterie est la solution pour les déchets non pris en charge dans le cadre de la collecte en porte à porte des ordures ménagères ou des bacs de tri.

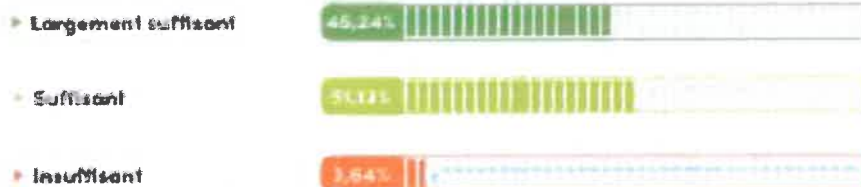
La déchèterie accepte quasiment tous les déchets sauf :

- ▶ Les déchets putrescibles
- ▶ Les médicaments et déchets d'activités de soins (à déposer à la pharmacie)
- ▶ La terre végétale
- ▶ Les déchets industriels et résidus de fabrication industrielle.
- ▶ Les pneus agricoles, de poids lourds et génie civil.
- ▶ Les éléments de carrosserie de véhicules (pare-chocs, portières, capots...).
- ▶ Les plaques en fibre-ciment ou les matériaux contenant de l'amiante (sauf lors de collectes ponctuelles organisées par la 3CM).
- ▶ Les déchets à caractère explosif.
- ▶ Les armes à feu et munitions.
- ▶ Les déchets qui, par leur poids, leurs dimensions, ou leurs caractéristiques ne peuvent être éliminés par les moyens habituels de la déchèterie.

Cette liste est non exhaustive. Par mesure de sécurité ou pour des raisons d'exploitation du site, les gardiens de déchèterie peuvent refuser d'autres apports de déchets.

Vous ne savez pas quoi faire de vos déchets ? Contactez la 3CM sur infos@3cm.fr ou par téléphone au 04 78 06 39 37

Q17 Depuis le 1er janvier 2025, vous avez droit à 50 passages maximum sur l'année civile (il n'est pas possible de venir davantage même en payant). Ce nombre de passages autorisés vous semble...



Infos 3CM

En 2024, 1,14 % des usagers (particuliers et professionnels) avaient dépassé 40 passages sur l'année civile.

88 % des usagers étaient venus moins de 20 fois sur l'année civile.

LE COÛT DU SERVICE



Q18 Connaissez-vous approximativement le montant de votre taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ?

✓ OUI



35,99%

✗

NON, aucune idée



64,01%

14

Q19 La TEOM sert à financer la collecte et le traitement des ordures ménagères et du tri (poubelle grise, bac jaune et verre) mais aussi la gestion des déchets déposés à la déchèterie (déchets verts, gravats, encombrants, déchets spéciaux etc...). Le saviez-vous ?



OUI



53,13%



NON, je ne savais pas



46,87%

Infos 3CM

3 154 323 € c'est le coût total de la gestion des déchets en 2024 (hors achat de véhicule)

Le service est financé par :

- Les recettes liées au tri et à la vente des matériaux : environ 12 %
- La redevance spéciale et la facturation des passages à la déchèterie : environ 3 %
- La TEOM (taxe basée sur la valeur locative du bien) : environ 85 %

En 2024, la TEOM a généré une recette de 2 620 380 € soit 103 €/habitant, un ratio inférieur au produit moyen 2022 sur le département de l'Ain (112 €), de la région AURA (117 €) et des 691 CC de France (128 €).

Par sa politique de gestion des déchets, la 3CM s'efforce de :

- Minimiser le coût de la collecte des déchets en rationalisant ses tournées
- Minimiser les tonnages d'ordures ménagères (les « poubelles grises ») dont le coût de traitement est de loin le plus élevé et qui va augmenter de 59 % d'ici 2030. Ceci passe notamment par le développement de la collecte séparée des biodéchets dont le coût de traitement est trois fois inférieur.
- Maximiser le tonnage de tri (emballages, papier, verre) qui génère des recettes qui viennent en déduction de la facture pour financer le service
- Minimiser le tonnage global de tous les déchets par sa politique de prévention (lutte contre le gaspillage alimentaire, zones de don à la déchèterie, soutien au compostage, stop-pub etc...)

Q20 Des collectivités font le choix de faire payer le service de gestion des déchets selon le poids des ordures ménagères ou selon le nombre de présentations du bac gris. Pour vous, ce mode de financement est :

► **Souhaitable** 29,34%

► **Pas souhaitable** 63,62%

► **Sans opinion** 16,04%

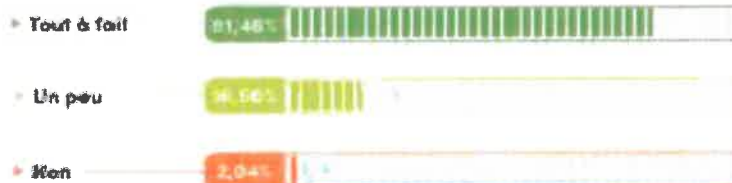
Infos 3CM

La gouvernance actuelle de la 3CM n'envisage pas la mise en œuvre de ce mode de financement du service public de gestion des déchets.

RÉDUCTION DES DÉCHETS



Q21 Vous sentez-vous concerné par la nécessité de réduire la production de déchets dans notre société ?



Infos 3CM

La 3CM s'est dotée d'un plan de réduction des déchets 2023-2029 avec pour ambition de diminuer de 10 % la quantité globale de déchets sur cette période.

Quelques actions de la 3CM en matière de prévention des déchets :

- ▶ Le développement du réemploi (avec la Recyclerie et le Préau des matériaux à la déchetterie). Pensons à donner au lieu de jeter 🔄
- ▶ La lutte contre le gaspillage alimentaire dans les écoles
- ▶ La sensibilisation des scolaires (plus de 500 élèves sensibilisés chaque année)
- ▶ Sensibilisation à l'utilisation des végétaux comme des ressources



12

Q22 Avez-vous un STOP PUB sur votre boîte aux lettres ?

► Oui

39,20%

► Non mais je vais faire le nécessaire

12,84%

► Non car je suis intéressé par les prospectus

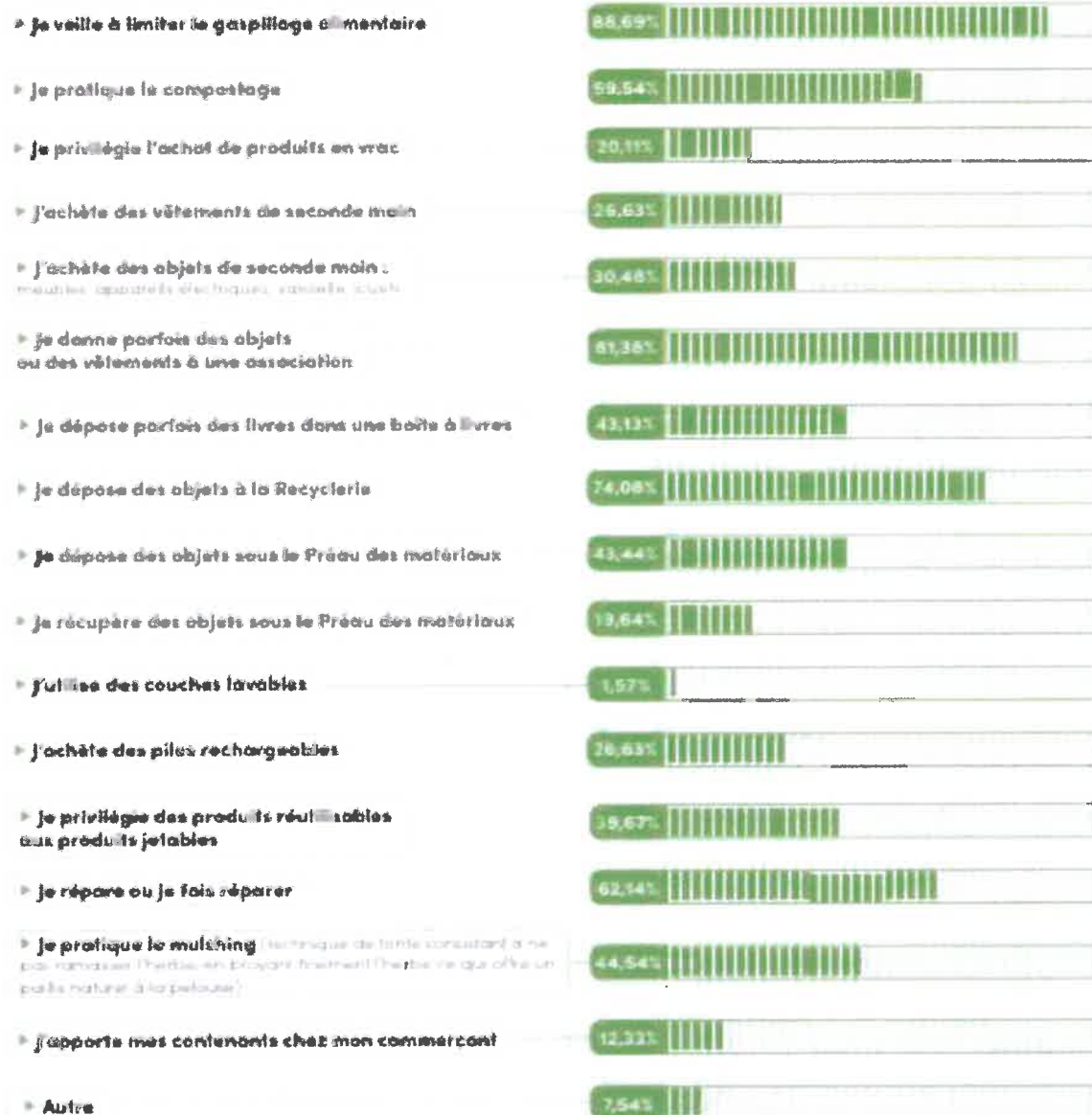
37,85%

MOINS DE PUBS, MOINS DE DÉCHETS !



**DISPONIBLE
DANS VOTRE MAIRIE,
À L'ACCUEIL DE LA 3CM
OU EN DÉCHÈTERIE**

Q23 Parmi les autres gestes de réduction des déchets suivants, quels sont ceux que vous pratiquez :





M E R C I

À TOUS LES PARTICIPANTS



Les données récoltées permettront d'établir un état des lieux et d'enrichir la réflexion sur l'évolution du service.



**Une question
sur la gestion de vos déchets ?**



Contactez-nous par téléphone au 04 78 06 39 37
ou par courriel à infos@3cm.fr

ANNEXE 2

Ratio Kg OMR /habitant des collectivités de la région AURA

*Données 2024 issues de l'ORDEC pour les collectivités de
typologie « Mixte à dominante rurale et « Mixte à
dominante urbaine »*

Observatoire régional déchets économie circulaire Auvergne-Rhône-Alpes

	nom_territoire	population DGF	typologie d'habitat	année	déchets	tonnage (t)	ratio à l'habitant DGF (kg/hab)
1	CC Dieulefit-Bourdeaux	9 589	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	829	73
2	CC Bresse et Saône	25 628	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	2 007	75
3	CC du Lac d'Aiguebelette (CCLA)	6 474	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	526	75
4	CC Charlieu-Belmont	23 194	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	2 001	79
5	CC de la Dombes	41 422	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	3 825	92
6	CC de la Veyre	23 216	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	2 331	97
7	CC Val de Saône Centre	20 982	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	2 107	97
8	CC du Pilat Rhodanien	17 062	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	1 921	107
9	CC Billom Communauté	26 174	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	3 296	121
10	CC Entre Dore et Allier	19 858	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	2 512	124
11	CC des Monts du Lyonnais	35 252	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	4 753	128
12	CC Val Eyrieux	12 158	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	2 145	134
13	CC du Haut Lignon	8 281	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	1 413	138
14	CA Roannais Agglomération	102 604	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	15 137	143
15	CC le Grand Charolais (partie AU)	2 390	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	379	147
16	CC de Forez-Est	65 209	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	10 063	150
17	CC des Monts du Pilat	15 474	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	2 571	150
18	CC de la Côteière à Montluel	26 052	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	3 924	153
19	CC de la Plaine de l'Ain	85 521	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	13 315	156
20	CC du Crestois et de Pays de Sail	16 091	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	2 722	156
21	Grand Bourg Agglomération	137 592	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	22 155	158
22	CC Val de Ligne	5 913	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	1 189	159
23	CA Loire Forez Agglomération	112 937	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	19 210	161
24	CC Saint-Marcellin Vercors Isère	45 507	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	7 610	162
25	CC Rives de l'Ain - Pays du Cerdo	8 687	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	2 544	163
26	CC de la Vallée Verte	15 108	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	1 607	163
27	CC Mond'Arverne Communauté	16 616	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	6 991	164
28	CC Brioude Sud Auvergne	41 225	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	3 075	164
29	CC Auzon Communauté	9 223	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	1 707	167
30	CA du Puy-en-Velay	83 185	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	15 372	169
31	CC Val Guiers	12 741	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	2 210	170
32	CC les Balcons du Dauphiné	9 945	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	14 246	175
33	CC du Royans-Vercors	79 839	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	1 986	175
34	CC Thiers Dore et Montagne	36 634	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	7 029	177
35	CA Arche Agglo	59 364	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	11 183	179
36	CC Coeur de Chartreuse	17 210	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	3 438	179
37	CC de Saint-Flour	22 903	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	5 115	181
38	CC Marches du Velay-Rochebaro	31 381	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	6 191	182
39	CC Porte de Dromardèche	33 791	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	9 323	185
40	CC Bugey Sud	48 182	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	6 910	185
41	CC du Sisteronais-Buèch (partie A	356	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	94	186
42	CC de Bièvre Est	23 271	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	4 417	187
43	CC Saône-Beaujolais	20 361	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	8 939	187
44	CC des Quatre Rivières	18 370	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	4 104	187
45	CC des Sucs	46 510	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	3 883	187
46	CC du Pays de Cruseilles	18 174	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	3 345	188
47	CC Ussets et Rhône	22 038	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	4 224	188
48	CA Privas Centre Ardèche	44 477	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	9 068	189
49	CC Entre Bièvre et Rhône	70 971	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	13 597	190
50	CA de l'Ouest Rhodanien	51 595	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	10 278	192
51	CC Bièvre Isère	56 951	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	11 190	193
52	CA Annonay Rhône Agglo	51 498	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	10 189	195
53	CA Vichy Communauté	84 989	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	17 765	197
54	CA du Bassin d'Aurillac	54 959	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	11 486	198
55	CC des sources du lac d'Annecy	15 403	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	3 406	201
56	CC Le Grésivaudan	104 280	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	23 478	207
57	CA Moulins Communauté	62 451	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	13 780	208
58	CC Ardèche Rhône Coiron	22 768	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	5 274	216
59	CC du Bassin d'Aubenas	41 233	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	9 790	217
60	CC Pays Vaison Ventoux (partie A	1 043	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	337	218
61	CC Enclave des Papes-Pays de Gr	9 213	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	2 346	220
62	CC Drôme Sud Provence	43 180	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	10 022	221
63	CC de la Matheysine	19 122	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	5 247	230
64	CC du Pays de Mauriac	6 426	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	1 788	231
65	CC des Collines du Nord Dauphin	25 913	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	6 088	236
66	CC du Rhône aux Gorges de l'Ard	19 291	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	4 865	236
67	CC Coeur de Savoie	38 055	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	10 427	261
68	CC Cèze Cévennes (partie AURA)	586	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	204	293
69	CC Porte de Maurienne	7 306	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte OMR	2 318	299

Annuaire de récépissé en préfecture
001-210100327-20260908-20260907-06-DE
Date de télétransmission : 08/09/2026
Date de réception préfecture : 08/09/2026



Observatoire régional

déchets économie circulaire

Auvergne-Rhône-Alpes

	nom_territoire	population DGF	typologie d'habitat	année	déchets	tonnage (t)	ratio à l'habitant DGF (kg/hab)
1	CA Riom Limagne et Volcans	71 133	Mixte à dominante urbaine	2024	Collecte OMR	8819	124
2	CC Rhône Crussol	36 135	Mixte à dominante urbaine	2024	Collecte OMR	4956	137
3	CC du Pays de l'Arbresle (CCPA)	40 091	Mixte à dominante urbaine	2024	Collecte OMR	6028	150
4	CA du Pays Voironnais	99 730	Mixte à dominante urbaine	2024	Collecte OMR	15056	151
5	CC du Pays Mornantais (COPAMO)	30 568	Mixte à dominante urbaine	2024	Collecte OMR	4653	152
6	CC Loire et Semène	21 393	Mixte à dominante urbaine	2024	Collecte OMR	3353	157
7	CC du pays de l'Ozon	27 755	Mixte à dominante urbaine	2024	Collecte OMR	4549	164
8	CC des Vallons du Lyonnais (CCVL)	32 523	Mixte à dominante urbaine	2024	Collecte OMR	5422	167
9	CC les Vals du Dauphiné	66 745	Mixte à dominante urbaine	2024	Collecte OMR	11395	171
10	CC Dombes Saône Vallée	41 825	Mixte à dominante urbaine	2024	Collecte OMR	7241	173
11	CC Beaujolais Pierres Dorées	57 274	Mixte à dominante urbaine	2024	Collecte OMR	9970	174
12	CA Montluçon Communauté	62 535	Mixte à dominante urbaine	2024	Collecte OMR	11437	183
13	CC de Miribel et du Plateau	25 346	Mixte à dominante urbaine	2024	Collecte OMR	4884	193
14	CC Lyon-Saint-Exupéry en Dauphiné	30 235	Mixte à dominante urbaine	2024	Collecte OMR	5876	194
15	CC Rumilly Terre de Savoie	34 036	Mixte à dominante urbaine	2024	Collecte OMR	7080	208
16	CC Fier et Ussets	16 554	Mixte à dominante urbaine	2024	Collecte OMR	3625	219
17	CC Arve et Salève	21 446	Mixte à dominante urbaine	2024	Collecte OMR	4751	222
18	CA Porte de l'Isère (C.A.P.I.)	113 666	Mixte à dominante urbaine	2024	Collecte OMR	26864	236
19	CC de l'Est Lyonnais (CCEL)	43 192	Mixte à dominante urbaine	2024	Collecte OMR	10232	237
20	CA Montélimar Agglomération	71 713	Mixte à dominante urbaine	2024	Collecte OMR	18233	254
21	CA Vienne Condrieu	95 885	Mixte à dominante urbaine	2024	Collecte OMR	30362	317

ANNEXE 3

Ratio Kg emballages & papier/habitant des collectivités de la région AURA

*Données 2024 issues de l'ORDEC pour les collectivités de
typologie « Mixte à dominante rurale et « Mixte à
dominante urbaine »*

Observatoire régional déchets économie circulaire Auvergne-Rhône-Alpes

	nom_territoire	population DGF	typologie d'habitat	année	déchets	tonnage (t)	ratio à l'habitant DGF (kg/hab)
1	CC Marches du Velay-Rochebaro	34 035	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	2 650	78
2	CC de Saint-Flour	28 279	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	1 878	66
3	CA Roannais Agglomération	105 637	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	6 469	61
4	CC Cèze Cévennes (partie AURA)	697	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	42	60
5	Grand Bourg Agglomération	140 611	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	8 412	60
6	CA Vichy Communauté	90 259	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	5 369	59
7	CC de la Dombes	41 425	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	2 435	59
8	CC de la Côtière à Montluel	25 678	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	1 456	57
9	CC Porte de Maurienne	7 761	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	445	57
10	CC de Forez-Est	66 914	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	3 738	56
11	CA Moulins Communauté	66 109	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	3 627	55
12	CC Bresse et Saône	26 586	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	1 451	55
13	CC Mond'Arverne Communauté	42 498	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	2 358	55
14	CC Thiers Dore et Montagne	39 762	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	2 180	55
15	CA Loire Forez Agglomération	119 217	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	6 418	54
16	CC Charlieu-Belmont	25 252	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	1 373	54
17	CC de la Plaine de l'Ain	85 286	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	4 605	54
18	CC Auzon Communauté	10 247	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	546	53
19	CC du Lac d'Aiguebelette (CCLA)	7 009	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	371	53
20	CC Brioude Sud Auvergne	18 739	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	983	52
21	CC des Monts du Pilat	17 151	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	896	52
22	CC des Sucs	20 786	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	1 088	52
23	CC Dieulefit-Bourdeaux	11 366	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	587	52
24	CC Entre Dore et Allier	20 186	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	1 042	52
25	CC Billom Communauté	27 351	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	1 361	50
26	CC de la Veyre	23 960	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	1 170	49
27	CC Rives de l'Ain - Pays du Cerdon	15 644	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	750	48
28	CC Val de Saône Centre	21 801	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	1 057	48
29	CC des Monts du Lyonnais	37 052	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	1 742	47
30	CC Le Grésivaudan	113 282	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	5 312	47
31	CC du Pilat Rhodanien	17 875	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	817	46
32	CA du Bassin d'Aurillac	58 047	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	2 594	45
33	CC Drôme Sud Provence	45 292	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	2 025	45
34	CC les Balcons du Dauphiné	81 402	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	3 699	45
35	CC Saint-Marcellin Vercors Isère	46 978	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	2 095	45
36	CC Entre Bièvre et Rhône	71 446	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	3 116	44
37	CA de l'Ouest Rhodanien	53 507	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	2 293	43
38	CA du Puy-en-Velay	90 691	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	3 687	41
39	CC Bugey Sud	37 318	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	1 547	41
40	CC des sources du lac d'Annecy	16 948	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	697	41
41	CC du Bassin d'Aubenas	45 081	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	1 858	41
42	CC du Pays de Cruseilles	17 746	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	686	39
43	CC le Grand Charolais (partie AU)	2 572	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	99	38
44	CA Privas Centre Ardèche	48 036	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	1 787	37
45	CC Val Eyrieux	16 000	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	598	37
46	CC du Royans-Vercors	11 339	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	413	36
47	CC Val de Ligne	7 470	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	266	36
48	CC Val Guiers	13 007	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	465	36
49	CC du Crestois et de Pays de Sail	17 466	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	616	35
50	CC Enclave des Papes-Pays de Gr	10 678	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	372	35
51	CA Arche Agglo	62 339	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	2 096	34
52	CC Porte de Dromardèche	50 295	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	1 722	34
53	CC Bièvre Isère	58 087	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	1 892	33
54	CC Cœur de Savoie	39 914	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	1 312	33
55	CC du Haut Lignon	10 248	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	337	33
56	CA Annonay Rhône Agglo	52 185	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	1 685	32
57	CC du Rhône aux Gorges de l'Ard	20 630	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	634	31
58	CC Saône-Beaujolais	47 694	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	1 452	30
59	CC Ussets et Rhône	22 515	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	683	30
60	CC de Bièvre Est	23 651	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	696	29
61	CC des Quatre Rivières	21 910	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	634	29
62	CC Pays Vaison Ventoux (partie A	1 549	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	43	28
63	CC de la Vallée Verte	9 850	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	269	27
64	CC Cœur de Chartreuse	19 195	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	507	26
65	CC des Collines du Nord Dauphin	25 841	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	660	26
66	CC du Pays de Mauriac	7 756	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	198	26
67	CC de la Matheysine	22 818	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	578	25
68	CC du Sisteronais-Buëch (partie A	503	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	12	23
69	CC Ardèche Rhône Coiron	24 452	Mixte à dominante rurale	2024	emballages et papiers	534	22

Agence de réception des déchets
001-210100327-20260908-20260907-06-DE
Date de télétransmission : 08/09/2026
Date de réception Préfecture : 08/09/2026

3CM

Observatoire régional

déchets économie circulaire

Auvergne-Rhône-Alpes

	nom_territoire	population DGF	typologie d'habitat	année	déchets	tonnage (t)	ratio à l'habitant DGF (kg/hab)
1	CC du pays de l'Ozon	27 755	Mixte à dominante urbaine	2024	emballages et papiers	2 245	81
2	CA Montluçon Communauté	62 535	Mixte à dominante urbaine	2024	emballages et papiers	3 739	60
3	CC Loire et Semène	21 393	Mixte à dominante urbaine	2024	emballages et papiers	1 168	55
4	CA du Pays Voironnais	99 730	Mixte à dominante urbaine	2024	emballages et papiers	5 420	54
5	CA Riom Limagne et Volcans	71 133	Mixte à dominante urbaine	2024	emballages et papiers	3 612	51
6	CC des Vallons du Lyonnais (CCVL)	32 523	Mixte à dominante urbaine	2024	emballages et papiers	1 597	49
7	CC Rhône Crussol	36 135	Mixte à dominante urbaine	2024	emballages et papiers	1 769	49
8	CC les Vals du Dauphiné	66 745	Mixte à dominante urbaine	2024	emballages et papiers	3 192	48
9	CC Beaujolais Pierres Dorées	57 274	Mixte à dominante urbaine	2024	emballages et papiers	2 644	46
10	CC de Miribel et du Plateau	25 346	Mixte à dominante urbaine	2024	emballages et papiers	1 165	46
11	CC Dombes Saône Vallée	41 825	Mixte à dominante urbaine	2024	emballages et papiers	1 936	46
12	CC du Pays de l'Arbresle (CCPA)	40 091	Mixte à dominante urbaine	2024	emballages et papiers	1 793	45
13	CC Lyon-Saint-Exupéry en Dauphiné	30 235	Mixte à dominante urbaine	2024	emballages et papiers	1 316	44
14	CC de l'Est Lyonnais (CCEL)	43 192	Mixte à dominante urbaine	2024	emballages et papiers	1 817	42
15	CA Montélimar Agglomération	71 713	Mixte à dominante urbaine	2024	emballages et papiers	2 722	38
16	CA Vienne Condrieu	95 885	Mixte à dominante urbaine	2024	emballages et papiers	3 386	35
17	CA Porte de l'Isère (C.A.P.I.)	113 666	Mixte à dominante urbaine	2024	emballages et papiers	3 819	34
18	CC Fier et Usse	16 554	Mixte à dominante urbaine	2024	emballages et papiers	554	33
19	CC Rumilly Terre de Savoie	34 036	Mixte à dominante urbaine	2024	emballages et papiers	1 062	31
20	CC Arve et Salève	21 446	Mixte à dominante urbaine	2024	emballages et papiers	637	30
21	CC du Pays Mornantais (COPAMO)	30 568	Mixte à dominante urbaine	2024	emballages et papiers	877	29

ANNEXE 4

Ratio Kg verre/habitant des collectivités de la région AURA

*Données 2024 issues de l'ORDEC pour les collectivités de
typologie « Mixte à dominante rurale et « Mixte à
dominante urbaine »*

Observatoire régional déchets économie circulaire Auvergne-Rhône-Alpes

	nom_territoire	population DGF	typologie d'habitat	année	déchets	tonnage (t)	ratio à l'habitant DGF (kg/hab)
1	CC Porte de Maurienne	7 761	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	520	67
2	CC Cèze Cévennes (partie AURA)	697	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	40	57
3	CC des sources du lac d'Annecy	16 948	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	951	56
4	CC Dieulefit-Bourdeaux	11 366	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	597	53
5	CC du Crestois et de Pays de Sail	17 466	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	874	50
6	CC du Lac d'Aiguebelette (CCLA)	7 009	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	339	48
7	CC Saône-Beaujolais	47 694	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	2 182	46
8	CC du Pays de Cruseilles	17 746	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	802	45
9	CC Bresse et Saône	26 586	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	1 157	44
10	CC du Haut Lignon	10 248	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	426	42
11	CC du Pilat Rhodanien	17 875	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	743	42
12	CC de la Veyre	23 960	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	972	41
13	CC Enclave des Papes-Pays de Gr	10 678	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	439	41
14	CC Pays Vaison Ventoux (partie A	1 549	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	62	40
15	CC Val de Saône Centre	21 801	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	879	40
16	CC Bugey Sud	37 318	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	1 449	39
17	CC Charlieu-Belmont	25 252	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	982	39
18	CC du Royans-Vercors	11 339	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	446	39
19	CA Arche Agglo	62 339	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	2 375	38
20	CC de la Dombes	41 425	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	1 593	38
21	CC des Quatre Rivières	21 910	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	830	38
22	CC du Bassin d'Aubenas	45 081	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	1 730	38
23	CC Mond'Arverne Communauté	42 498	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	1 626	38
24	CC Val Eyrieux	16 000	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	613	38
25	CC le Grand Charolais (partie AU	2 572	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	95	37
26	CC Coeur de Chartreuse	19 195	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	696	36
27	CC Coeur de Savoie	39 914	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	1 425	36
28	CC Entre Dore et Allier	20 186	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	718	36
29	CC les Balcons du Dauphiné	81 402	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	2 892	36
30	CA Annonay Rhône Agglo	52 185	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	1 817	35
31	CA Privas Centre Ardèche	48 036	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	1 665	35
32	CC Billom Communauté	27 351	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	946	35
33	CC de la Plaine de l'Ain	85 286	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	3 019	35
34	CC du Pays de Mauriac	7 756	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	274	35
35	CC du Rhône aux Gorges de l'Ard	20 630	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	729	35
36	CC Le Grésivaudan	113 282	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	3 992	35
37	CC Thiers Dore et Montagne	39 762	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	1 375	35
38	CC Val Guier	13 007	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	462	35
39	CA Roannais Agglomération	105 637	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	3 598	34
40	CC des Monts du Lyonnais	37 052	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	1 275	34
41	CC des Sucs	20 786	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	715	34
42	CC Marches du Velay-Rochebaro	34 035	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	1 157	34
43	CC Rives de l'Ain - Pays du Cerdo	15 644	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	525	34
44	CC Saint-Marcellin Vercors Isère	46 978	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	1 587	34
45	CA de l'Ouest Rhodanien	53 507	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	1 773	33
46	CA Loire Forez Agglomération	119 217	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	3 981	33
47	CA Moulins Communauté	66 109	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	2 191	33
48	CA Vichy Communauté	90 259	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	2 979	33
49	CC Auzon Communauté	10 247	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	335	33
50	CC de Forez-Est	66 914	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	2 224	33
51	CC Porte de Dromardèche	50 295	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	1 645	33
52	CC Val de Ligne	7 470	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	248	33
53	Grand Bourg Agglomération	140 611	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	4 615	33
54	CC Bièvre Isère	58 087	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	1 867	32
55	CC Brioude Sud Auvergne	18 739	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	604	32
56	CC de Bièvre Est	23 651	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	755	32
57	CC des Monts du Pilat	17 151	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	545	32
58	CC Drôme Sud Provence	45 292	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	1 397	31
59	CC Ussets et Rhône	22 515	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	696	31
60	CA du Puy-en-Velay	90 691	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	2 700	30
61	CC de la Côtière à Montluel	25 678	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	779	30
62	CC de Saint-Flour	28 279	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	862	30
63	CA du Bassin d'Aurillac	58 047	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	1 697	29
64	CC Entre Bièvre et Rhône	71 446	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	2 107	29
65	CC de la Vallée Verte	9 850	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	274	28
66	CC de la Matheysine	22 818	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	626	27
67	CC Ardèche Rhône Coiron	24 452	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	621	25
68	CC des Collines du Nord Dauphin	25 841	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	642	25
69	CC du Sisteronais-Buëch (partie A	503	Mixte à dominante rurale	2024	Collecte verre	12	23

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20260908-20260907-06-DE
Date de télétransmission : 08/09/2026
Date de réception préfecture : 08/09/2026

36M

Observatoire régional

déchets économie circulaire

Auvergne-Rhône-Alpes

	nom_territoire	population DGF	typologie d'habitat	année	déchets	tonnage (t)	ratio à l'habitant DGF (kg/hab)
1	CC Fier et Usses	16 554	Collecte verre	2024	Collecte verre	687	42
2	CC Beaujolais Pierres Dorées	57 274	Collecte verre	2024	Collecte verre	2141	37
3	CC Rhône Crussol	36 135	Collecte verre	2024	Collecte verre	1343	37
4	CC du pays de l'Ozon	27 755	Collecte verre	2024	Collecte verre	987	36
5	CA Riom Limagne et Volcans	71 133	Collecte verre	2024	Collecte verre	2492	35
6	CC du Pays de l'Arbresle (CCPA)	40 091	Collecte verre	2024	Collecte verre	1386	35
7	CC les Vals du Dauphiné	66 745	Collecte verre	2024	Collecte verre	2364	35
8	CC Dombes Saône Vallée	41 825	Collecte verre	2024	Collecte verre	1434	34
9	CC du Pays Mornantais (COPAMO)	30 568	Collecte verre	2024	Collecte verre	1044	34
10	CA du Pays Voironnais	99 730	Collecte verre	2024	Collecte verre	3299	33
11	CC des Vallons du Lyonnais (CCVL)	32 523	Collecte verre	2024	Collecte verre	1069	33
12	CC Loire et Semène	21 393	Collecte verre	2024	Collecte verre	711	33
13	CC Rumilly Terre de Savoie	34 036	Collecte verre	2024	Collecte verre	1074	32
14	CA Montluçon Communauté	62 535	Collecte verre	2024	Collecte verre	1923	31
15	CC Arve et Salève	21 446	Collecte verre	2024	Collecte verre	648	30
16	CC de Miribel et du Plateau	25 346	Collecte verre	2024	Collecte verre	748	30
17	CA Vienne Condrieu	95 885	Collecte verre	2024	Collecte verre	2733	29
18	CA Montélimar Agglomération	71 713	Collecte verre	2024	Collecte verre	2030	28
19	CA Porte de l'Isère (C.A.P.I)	113 666	Collecte verre	2024	Collecte verre	2785	25
20	CC de l'Est Lyonnais (CCEL)	43 192	Collecte verre	2024	Collecte verre	1055	24
21	CC Lyon-Saint-Exupéry en Dauphiné	30 235	Collecte verre	2024	Collecte verre	726	24

ANNEXE 5

Ratio Kg Encombrants /habitant des collectivités de la région AURA

*Données 2024 issues de l'ORDEC pour les collectivités de
typologie « Mixte à dominante rurale et « Mixte à
dominante urbaine »*

Observatoire régional déchets économie circulaire Auvergne-Rhône-Alpes

	nom_territoire	population DGF	typologie d'habitat	année	déchets	tonnage (t)	ratio à l'habitant DGF (kg/hab)
1	CC du Pays de Mauriac	7 756	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	113	15
2	CC de la Veyre	23 960	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	531	22
3	CC Val de Saône Centre	21 801	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	480	22
4	CC de Saint-Flour	28 279	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	653	23
5	CC Marches du Velay-Rochebaro	34 035	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	889	26
6	CA Moulins Communauté	66 109	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	2 086	32
7	CC des Monts du Pilat	17 151	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	554	32
8	CC du Sisteronais-Buëch (partie A)	503	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	16	32
9	CC de la Côtière à Montluel	25 678	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	844	33
10	CC du Pays de Cruseilles	17 746	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	587	33
11	CC Val de Ligne	7 470	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	249	33
12	CC Le Grésivaudan	113 282	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	3 804	34
13	CC des Sucs	20 786	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	725	35
14	CC Rives de l'Ain - Pays du Cerdon	15 644	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	559	36
15	Grand Bourg Agglomération	140 611	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	5 020	36
16	CC Charlieu-Belmont	25 252	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	938	37
17	CC Entre Bièvre et Rhône	71 446	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	2 662	37
18	CC Saône-Beaujolais	47 694	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	1 744	37
19	CC Val Guiers	13 007	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	487	37
20	CC du Bassin d'Aubenas	45 081	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	1 738	39
21	CC Cèze Cévennes (partie AURA)	697	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	28	40
22	CC Bugey Sud	37 318	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	1 542	41
23	CC Coeur de Savoie	39 914	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	1 631	41
24	CA du Puy-en-Velay	90 691	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	3 783	42
25	CC Entre Dore et Allier	20 186	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	843	42
26	CC Val Eyrieux	16 000	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	670	42
27	CC Billom Communauté	27 351	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	1 171	43
28	CC des Monts du Lyonnais	37 052	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	1 604	43
29	CC Enclave des Papes-Pays de Gr	10 678	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	463	43
30	CC les Balcons du Dauphiné	81 402	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	3 495	43
31	CC Thiers Dore et Montagne	39 762	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	1 705	43
32	CC de Bièvre Est	23 651	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	1 052	44
33	CC de la Plaine de l'Ain	85 286	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	3 747	44
34	CA du Bassin d'Aurillac	58 047	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	2 628	45
35	CC de la Vallée Verte	9 850	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	439	45
36	CA de l'Ouest Rhodanien	53 507	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	2 545	48
37	CC du Haut Lignon	10 248	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	499	49
38	CC des Collines du Nord Dauphin	25 841	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	1 309	51
39	CA Roannais Agglomération	105 637	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	5 506	52
40	CC des Quatre Rivières	21 910	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	1 144	52
41	CC le Grand Charolais (partie AU)	2 572	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	133	52
42	CC Mond'Arverne Communauté	42 498	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	2 222	52
43	CA Vichy Communauté	90 259	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	4 911	54
44	CC Bresse et Saône	26 586	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	1 447	54
45	CC du Crestois et de Pays de Sail	17 466	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	940	54
46	CC Porte de Dromardèche	50 295	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	2 738	54
47	CC Coeur de Charente	19 195	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	1 087	57
48	CC Drôme Sud Provence	45 292	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	2 692	59
49	CC des sources du lac d'Annecy	16 948	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	1 018	60
50	CA Loire Forez Agglomération	119 217	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	7 220	61
51	CC de la Matheysine	22 818	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	1 395	61
52	CC Pays Vaison Ventoux (partie A)	1 549	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	97	62
53	CC Usse et Rhône	22 515	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	1 404	62
54	CA Privas Centre Ardèche	48 036	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	3 136	65
55	CC Dieulefit-Bourdeaux	11 366	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	740	65
56	CC de Forez-Est	66 914	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	4 442	66
57	CC du Royans-Vercors	11 339	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	753	66
58	CA Arche Agglo	62 339	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	4 146	67
59	CC de la Dombes	41 425	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	2 801	68
60	CA Annonay Rhône Agglo	52 185	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	3 870	74
61	CC Brioude Sud Auvergne	18 739	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	1 382	74
62	CC Auzon Communauté	10 247	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	767	75
63	CC Porte de Maurienne	7 761	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	588	76
64	CC Ardèche Rhône Coiron	24 452	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	1 911	78
65	CC Bièvre Isère	58 087	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	4 646	80
66	CC du Pilat Rhodanien	17 875	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	1 460	82
67	CC Saint-Marcellin Vercors Isère	46 978	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	4 020	86
68	CC du Lac d'Aiguebelette (CCLA)	7 009	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	619	88
69	CC du Rhône aux Gorges de l'Ard	20 630	Mixte à dominante rurale	2024	encombrants	2 026	98

001-210100327-20260908-20260907-06-DE
Date de télétransmission : 08/09/2026
Date de réception préfecture : 08/09/2026

Observatoire régional

déchets économie circulaire

Auvergne-Rhône-Alpes

	nom_territoire	population DGF	typologie d'habitat	année	déchets	tonnage (t)	ratio à l'habitant DGF (kg/hab)
1	CC du Pays Mornantais (COPAMC)	30568	Mixte à dominante urbain	2024	encombrants	696	23
2	CC des Vallons du Lyonnais (CCV)	32 523	Mixte à dominante urbain	2024	encombrants	961	30
3	CC du Pays de l'Arbresle (CCPA)	40 091	Mixte à dominante urbain	2024	encombrants	1212	30
4	CC du pays de l'Ozon	27 755	Mixte à dominante urbain	2024	encombrants	873	31
5	CC Loire et Semène	21 393	Mixte à dominante urbain	2024	encombrants	722	34
6	CC Dombes Saône Vallée	41 825	Mixte à dominante urbain	2024	encombrants	1476	35
7	CA Montluçon Communauté	62 535	Mixte à dominante urbain	2024	encombrants	2359	38
8	CC Beaujolais Pierres Dorées	57 274	Mixte à dominante urbain	2024	encombrants	2249	39
9	CC les Vals du Dauphiné	66 745	Mixte à dominante urbain	2024	encombrants	2612	39
10	CA du Pays Voironnais	99 730	Mixte à dominante urbain	2024	encombrants	4076	41
11	CC Arve et Salève	21 446	Mixte à dominante urbain	2024	encombrants	884	41
12	CA Riom Limagne et Volcans	71 133	Mixte à dominante urbain	2024	encombrants	3088	43
13	CC Rumilly Terre de Savoie	34 036	Mixte à dominante urbain	2024	encombrants	1450	43
14	CC de l'Est Lyonnais (CCEL)	43 192	Mixte à dominante urbain	2024	encombrants	1998	46
15	CA Vienne Condrieu	95 885	Mixte à dominante urbain	2024	encombrants	4648	48
16	CA Porte de l'Isère (C.A.P.I)	113 666	Mixte à dominante urbain	2024	encombrants	5677	50
17	CC Lyon-Saint-Exupéry en Dauphiné	30 235	Mixte à dominante urbain	2024	encombrants	1529	51
18	CA Montélimar Agglomération	71 713	Mixte à dominante urbain	2024	encombrants	4406	61
19	CC Rhône Crussol	36 135	Mixte à dominante urbain	2024	encombrants	2264	63
20	CC de Miribel et du Plateau	25 346	Mixte à dominante urbain	2024	encombrants	1650	65

